
Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme THUMERIES

Evaluation environnementale

Modification simplifiée approuvée le :	27/09/2021
---	------------

Table des matières

Avant-propos.....	3
I. Les grands principes	3
II. Contexte réglementaire	3
III. Contenu du document.....	4
IV. Place de l'évaluation environnementale.....	5
Etat initial de l'environnement.....	6
I. Milieu Physique	6
II. Risques.....	12
III. Paysage & Patrimoine	23
IV. Milieux biologiques	24
V. Déplacements.....	32
VI. Equipements.....	35
Impacts du projet et mesures pour l'environnement	36
I. Milieu Physique	36
II. Risques.....	40
III. Paysage & Patrimoine	41
IV. Milieux biologiques	42
V. Déplacements.....	44
Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	46
I. Le SDAGE Artois-Picardie.....	47
II. SAGE de Marque Deûle	51
III. Le SRCAE	55
IV. Le SCoT	59
V. Le PGRI.....	61
Analyse des incidences de la modification	66
I. Analyse des incidences du zonage	66
II. Analyse des incidences des orientations d'aménagement	66
Incidence sur site Natura 2000.....	68
I. Contexte réglementaire	68
II. Impact sur le site Natura 2000 communal	69
III. Impact sur les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 kilomètres	69
Fil de l'eau	70
Indicateur de suivi	71
Méthodologie	80

AVANT-PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative**, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, plan, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- La teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- Les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,

- Toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- Les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

La commune de Thumeries accueille le site Natura 2000 du bois des « Cinq Tailles ». Ce site comprend des anciens bassins de la sucrerie Béghin qui sont encore riche en nutriments et permettent l'accueil des populations d'oiseaux sédentaires et migrantes.

Les modifications du PLU des communes comprenant des sites Natura 2000, sont soumises à l'évaluation environnementale systématique.

III. Contenu du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme**.

Ainsi, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions

relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

IV. Place de l'évaluation environnementale

La modification d'un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, la révision peut en elle-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégrée dans toutes les pièces de la révision. Cette évaluation pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure.

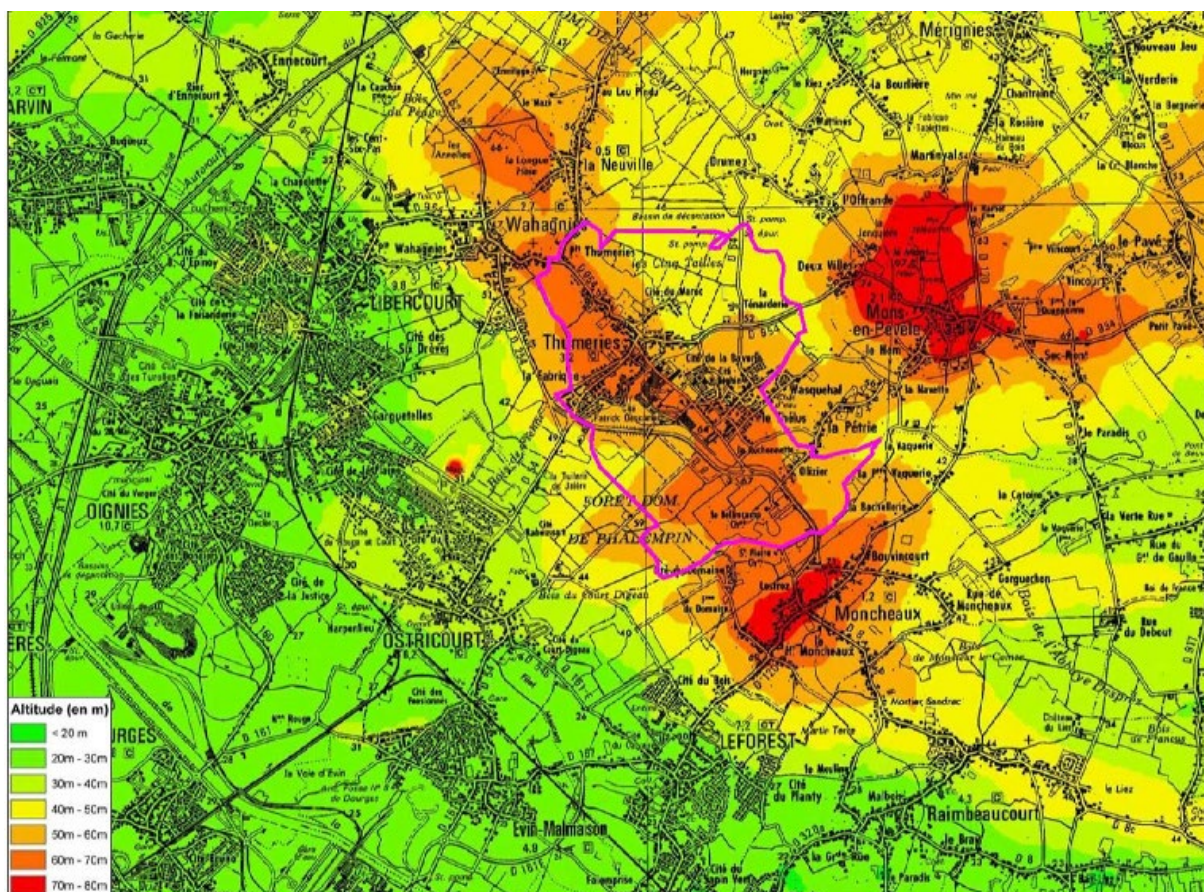
La présente évaluation insiste sur les sites pour lesquels l'obligation de réaliser des LLS a été majorée. Ceux dont la répartition a simplement été précisée (30% de PLAI et 20% de PLS), pour lesquels les impacts sont inexistantes, n'ont pas été étudiés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu Physique

1. Géomorphologie et topographie

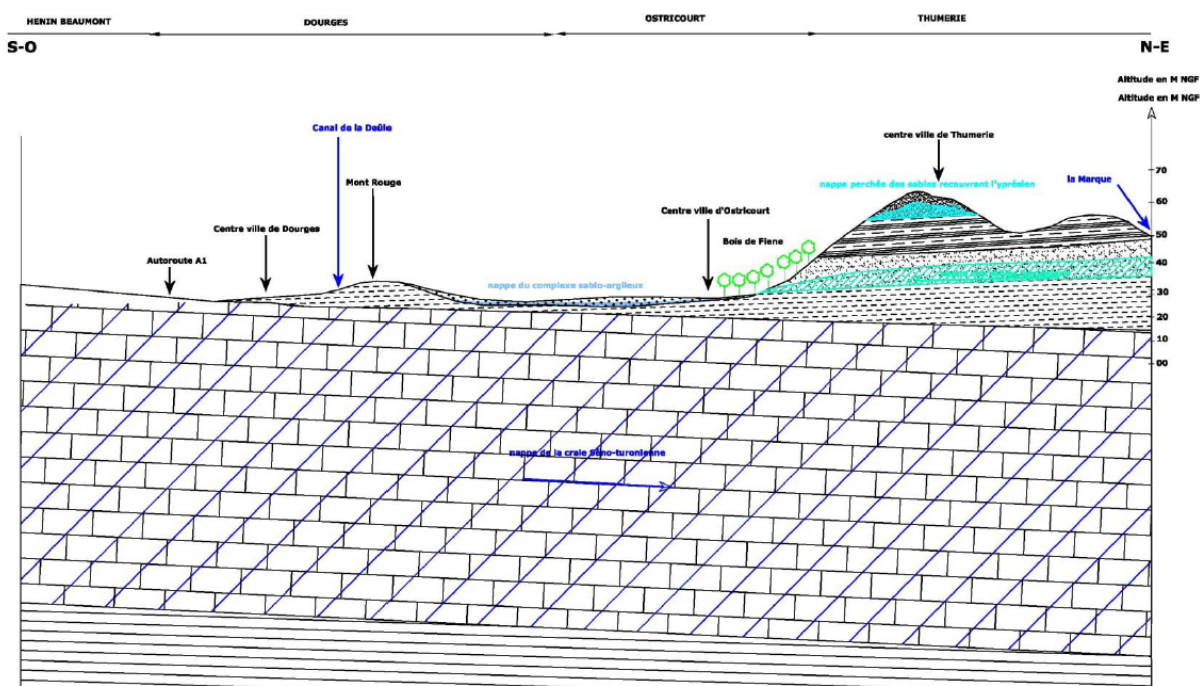
Thumeries se situe dans le secteur géologique de la Pévèle, sur un point haut et culmine à une altitude de 60 à 70 m ; elle se situe sur une ligne de crête à la limite entre 3 bassins versants : le Bassin de la Marque, le Bassin de la Haute Deûle et bassin versant de la Scarpe dans une moindre mesure.



Source : Rapport de présentation du document d'urbanisme – carte de la topographie

2. Géologie et pédologie

Le sol est composé terrain sableux et argileux du tertiaire sur l'ensemble du territoire et recouvrant le substratum crayeux (à la côte +10 m soit à une profondeur de près de 70 m).



Coupe géologique simplifiée

Source : plan local d'urbanisme

La craie accueille une masse d'eau souterraine.

3. Ressource en eau

Le territoire d'étude est régi par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Marque Deûle.

a. Ressource en eaux souterraines

La nappe d'eau souterraine principale dans ce secteur est la nappe de la craie. Plus superficiellement se situe la nappe des sables d'Ostricourt.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation
FRAG003	Craie de la vallée de la Deûle	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG014	Sables du Landénien des Flandres	Bon état chimique	Bon état chimique 2015	

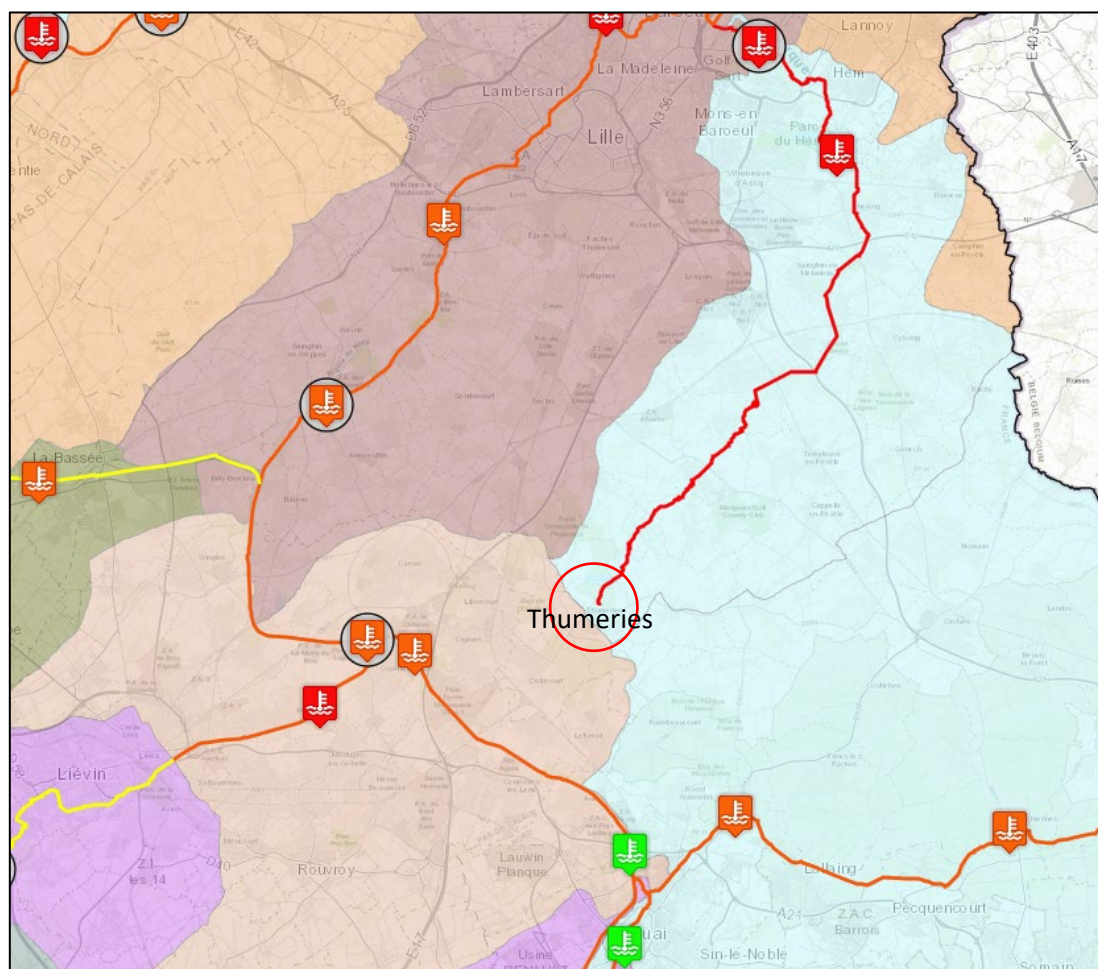
La nappe a un bon état chimique et quantitatif. Ce bon état doit être maintenu.

b. Masses d'eau de surface

Thumeries se situe à la croisée de trois bassins versants :

- ✓ Le bassin versant de la marque,
- ✓ Le bassin de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire,
- ✓ Le bassin de la Scarpe.

La qualité de la masse d'eau est mesurée à Oignies pour la Deûle et à Villeneuve d'Ascq pour la Marque.

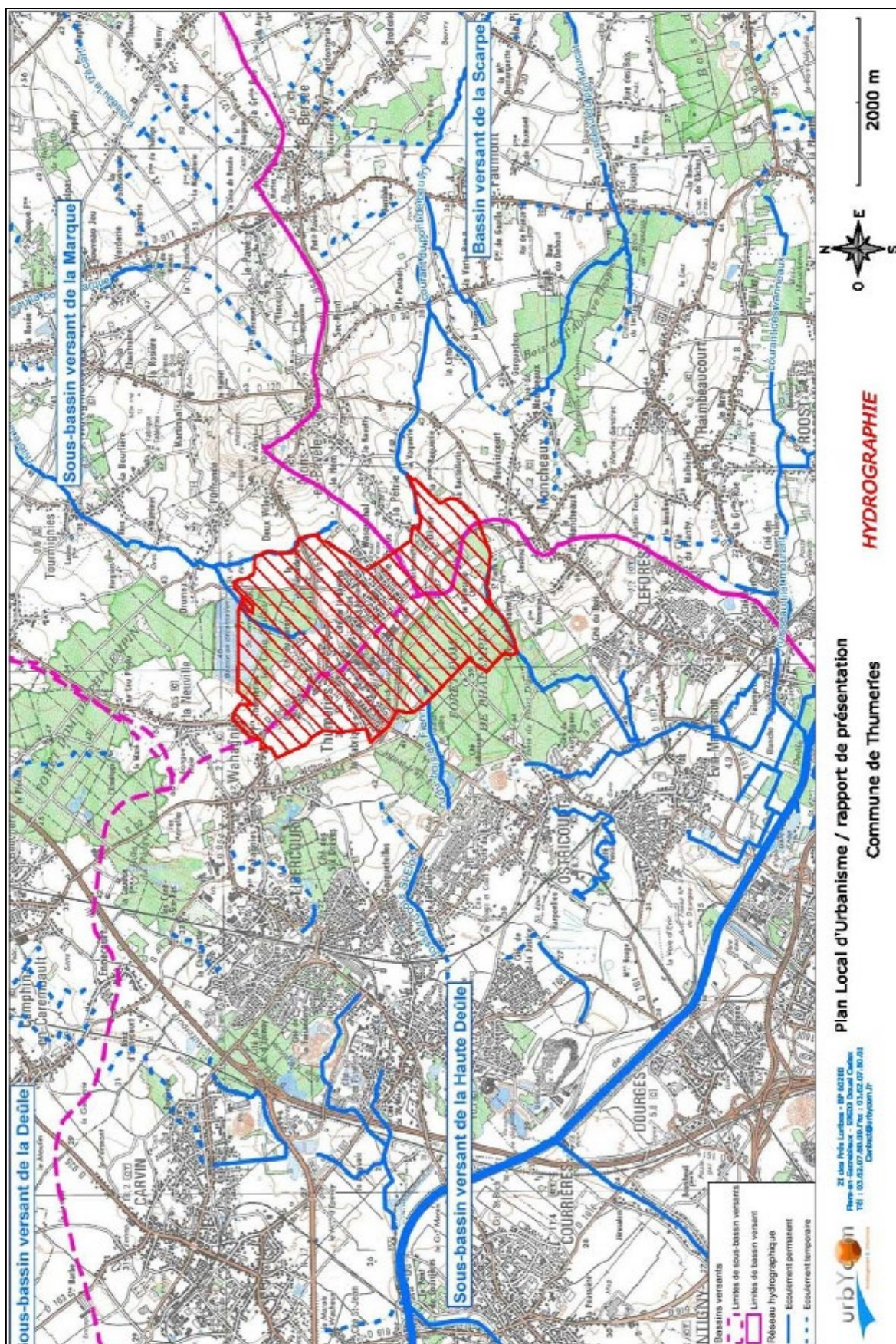


Station de mesures de la qualité de l'eau (source : <http://aeap.maps.arcgis.com>)

La Deûle et la Scarpe sont de qualité médiocre et la Marque est de mauvaise qualité.

Le SDAGE impose l'atteinte du bon état de la masse d'eau d'ici 2027.

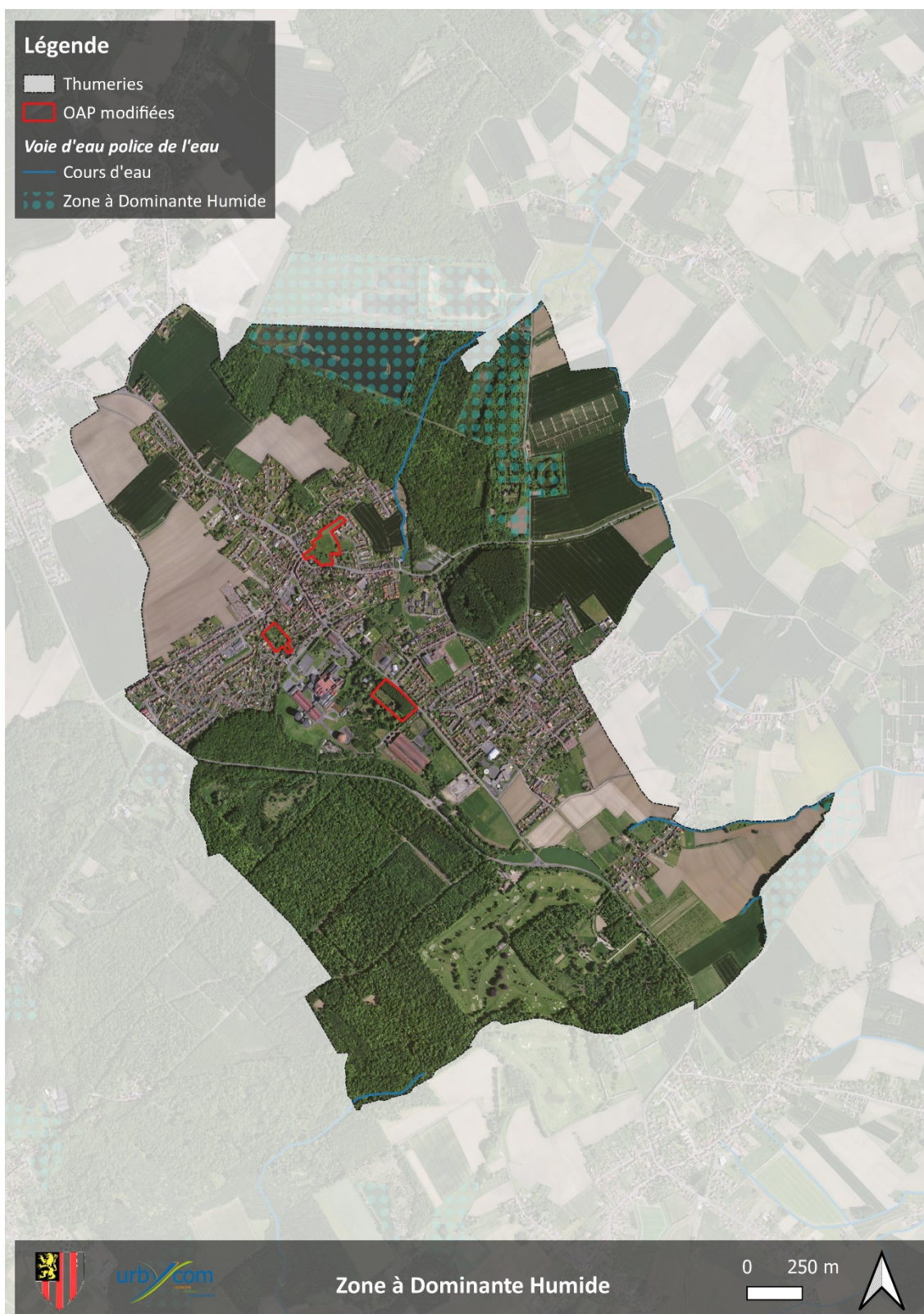
N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR34	Marque	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2027	Objectif global moins strict 2027
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2027	Objectif global moins strict 2027
FRAR49	Scarpe canalisée aval	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2015	Objectif global moins strict 2027





c. Zone humide

Aucune zone à dominante humide n'est identifiée par le SDAGE sur les OAP modifiées. Les OAP où la répartition LLS est simplement précisée ne sont pas représentées.



Aucune zone humide n'est identifiée au sein des sites identifiés.

4. Climat

Le climat de la région de la Plaine Maritime dans lequel s'inscrit le projet est de type océanique atténué. Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

Les précipitations s'élèvent à 700 mm par an.

L'ensoleillement de moins de 1700 h/an.

Les vents dominants sont sud-ouest par temps de pluie et Nord-est par temps sec.

II. Risques

1. Risques naturels

a. Arrêtés de catastrophes naturelles

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé un évènement survenu sur la commune de Thumeries. Il s'agit de la tempête de 1999 qui a touché toute la France.

La préfecture a recensé des inondations déclarées en juin 1986. Toutefois, aucune trace de cela dans les fichiers communaux, ce qui empêche toute localisation.

b. Plan de prévention des risques d'inondation

La commune de Thumeries est concernée par deux plans de prévention des risques d'inondation :

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
59DDTM20140002 - PPR Marque	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	11/08/2014	02/10/2015
59PREF20070036 - PPR Wahagnies-Ostricourt	Par ruissellement et coulée de boue Inondation	08/03/2007	

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Wahagnies et Ostricourt concerne le sud-ouest de la commune. La première modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de WAHAGNIES / OSTRICOURT a été approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2013.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le PPRI de la Marque a été approuvé le 2 octobre 2015, il concerne le Nord de la commune.

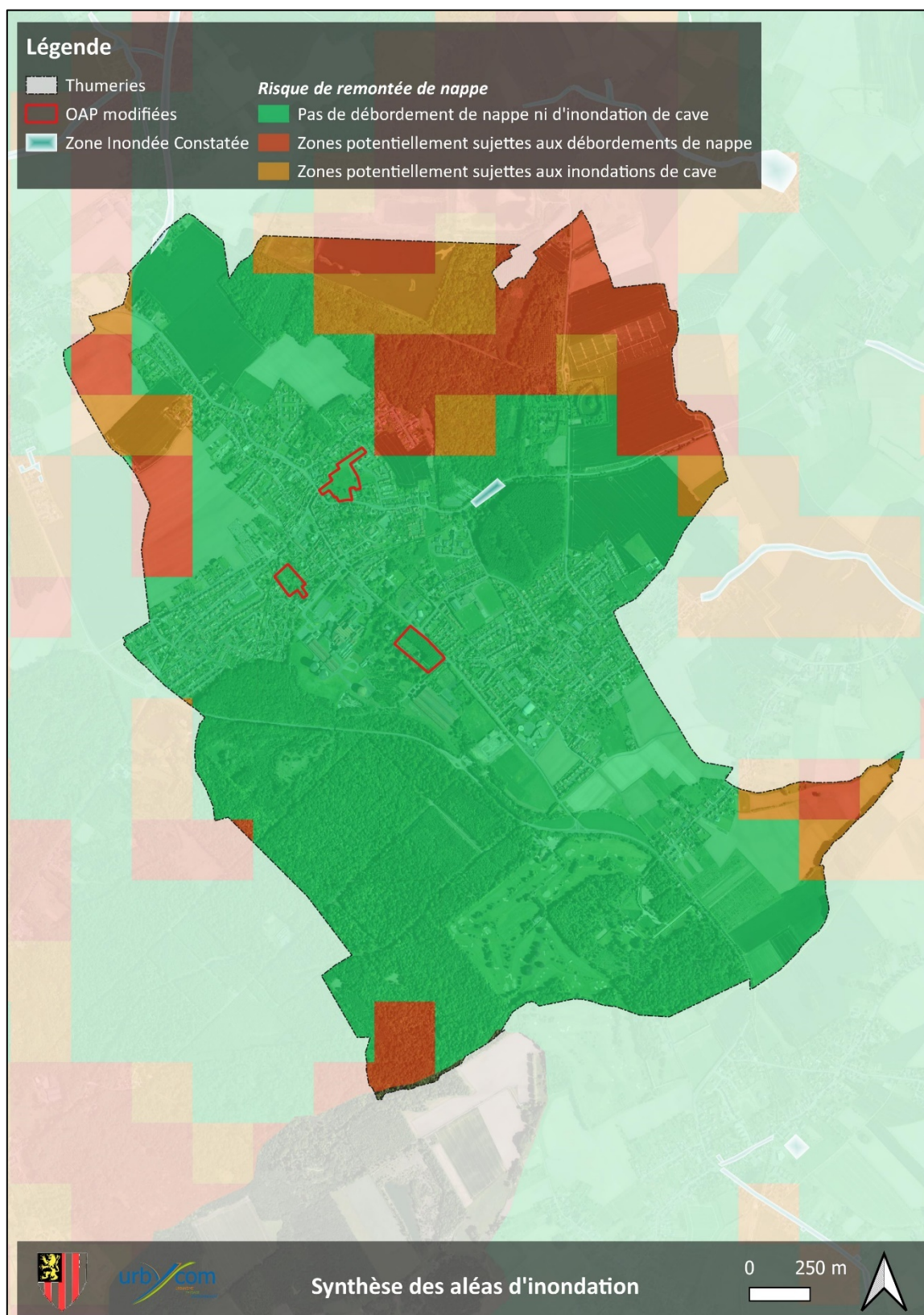
Les cartes du zonage réglementaire des PPRI délimitent les zones réglementées par le PPR. Chaque zone correspond à un objectif de prévention. Il s'agit bien sûr des zones exposées aux risques mais aussi de zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Les secteurs objets de la modification se situent en dehors des zones à risques d'inondation. Les OAP où la répartition LLS est simplement précisée ne sont pas représentées.



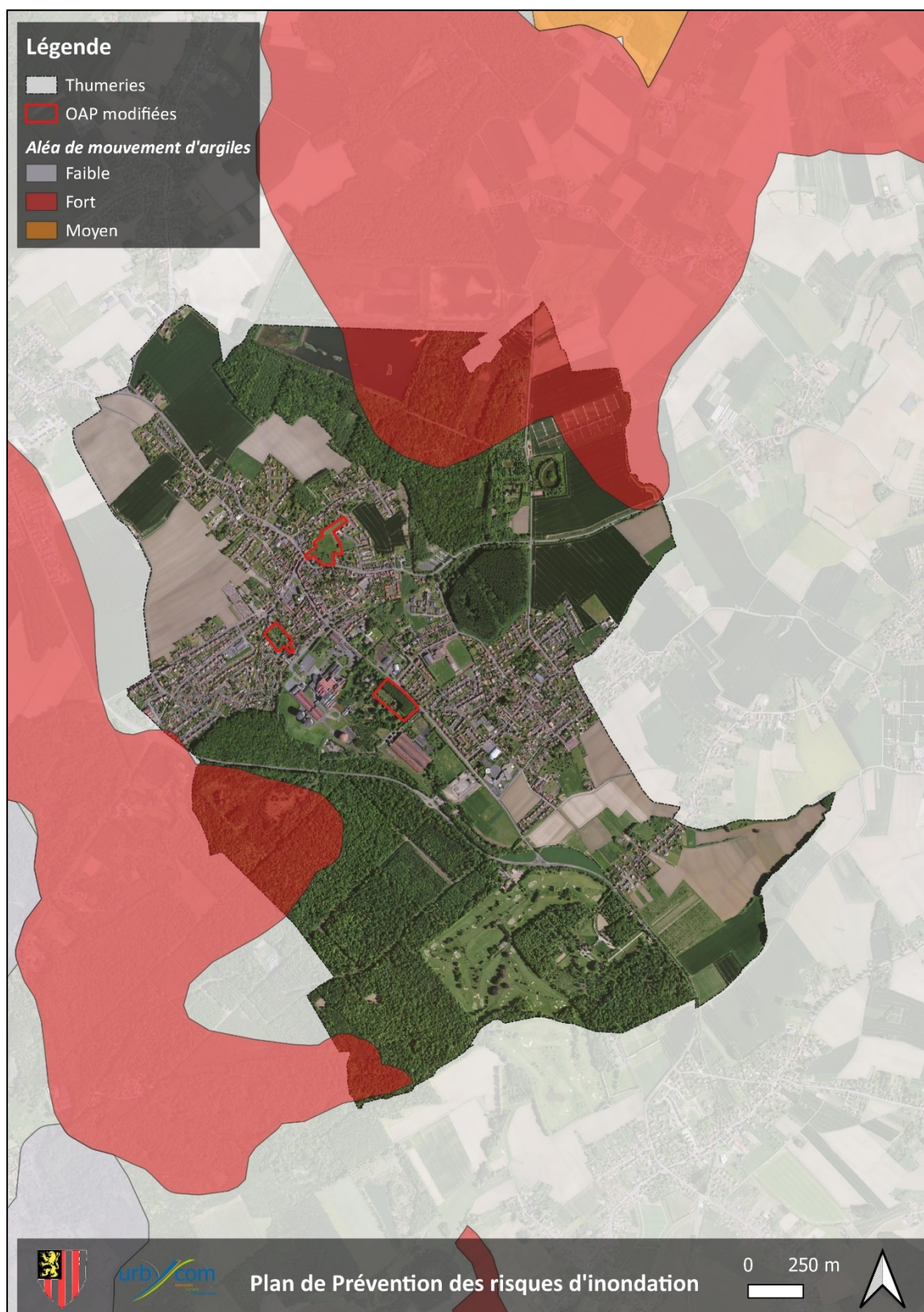
c. Zones Inondées constatées et atlas des zones inondables

Aucune zone inondée constatée n'est recensée sur le site d'étude. Les sites ne sont pas en zones concernées par le débordement des nappes d'eau ou d'inondation de cave.



d. Mouvement de terrain

Un risque de mouvement de terrain fort aux extrémités Nord et Sud de la commune est localisée selon les données ministérielles.



e. Risque sismique

La commune est classée en zone de **sismicités 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

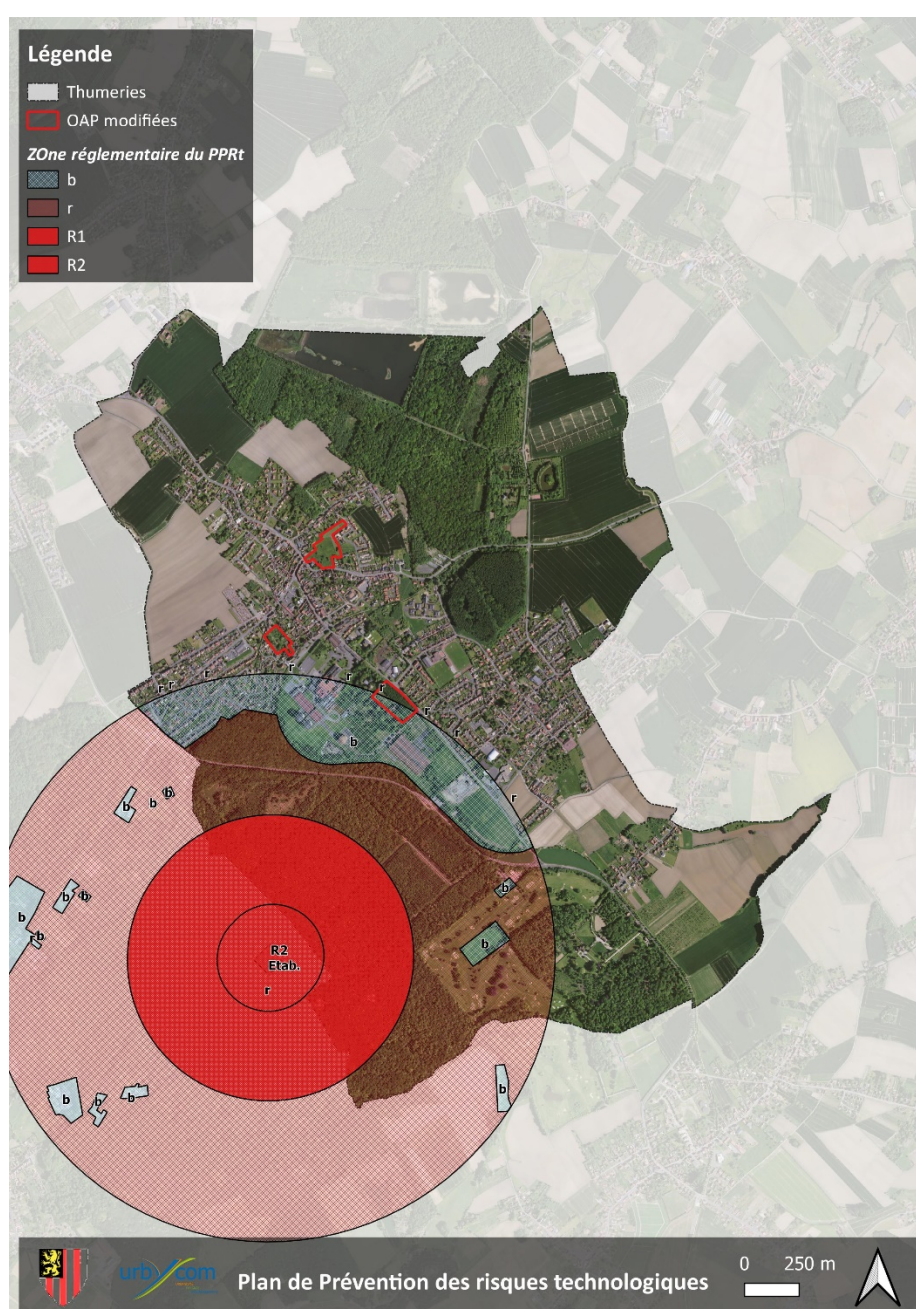
2. Risques technologiques

a. Plan de prévention du risque technologique

Un plan de prévention du risque technologique est recensé :

PPRT	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
59DREAL20090013 - PPRT TITANOBEL OSTRICOURT	Effet de surpression	23/05/2008	27/04/2011

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



La zone R (quadrillé rouge)

Zone exposée à un niveau d'aléa très fort (TF+) à moyen (M), par convention rouge foncé et identifiée R. Le principe d'interdiction stricte a été retenu pour cette zone, ce qui implique l'interdiction de toute construction nouvelle, de toute réalisation d'ouvrages et d'aménagements, de toute extension de constructions et de tout changement de destination ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil.

Seuls des bâtiments ou activités ou usages liés aux installations objet du PPRT pourront être admis et ceci sous réserve du respect des législations qui leur sont applicables et dans la mesure où ils n'augmentent pas les effets du risque.

La zone r (hachuré rouge)

Zone exposée à un niveau d'aléa faible (Fai) située hors zone urbanisée ou stratégique en termes de développement économique local. Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles activités ou habitations. Des aménagements et constructions indispensables au développement des infrastructures existantes ou l'implantation d'ouvrages d'intérêts généraux pourront être admis et ceci sous réserve de leur compatibilité avec l'installation à l'origine du risque et sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions techniques.

Les zones b (hachurage bleu)

Les zones b sont exposées à un niveau d'aléa faible (Fai) et se situent en zones actuellement urbanisées ou à vocation d'habitat. Ces zones ont vocation à permettre le développement de l'habitat existant. Les constructions et aménagements pourront être admis sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions techniques.

L'une des zones de projet concernée par la modification simplifiée se situe au sein d'une zone b.

b. Les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)

L'entreprise TEREOS est classée en établissement ICPE « usine non SEVESO » :

Localisation des ICPE



Source : Géorisques

L'installation n'est pas classée SEVESO.

c. Risque de découverte d'engins de guerre

Dans la Région Hauts de France la découverte d'anciens engins de guerre est possible. Ainsi lors des travaux certaines procédures sont à suivre en cas de découverte d'engins de guerre.

d. Transport de matière dangereuse

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Aucun transport de matière dangereuse n'est connu sur le territoire.

e. Les sites et sols pollués

Aucun site potentiellement pollué recensé au sein de la base de données ministériel BASIAS n'est recensé à proximité des zones de projets. Aucun site pollué recensé au sein de la base de données BASOL n'est recensé sur le territoire communal.

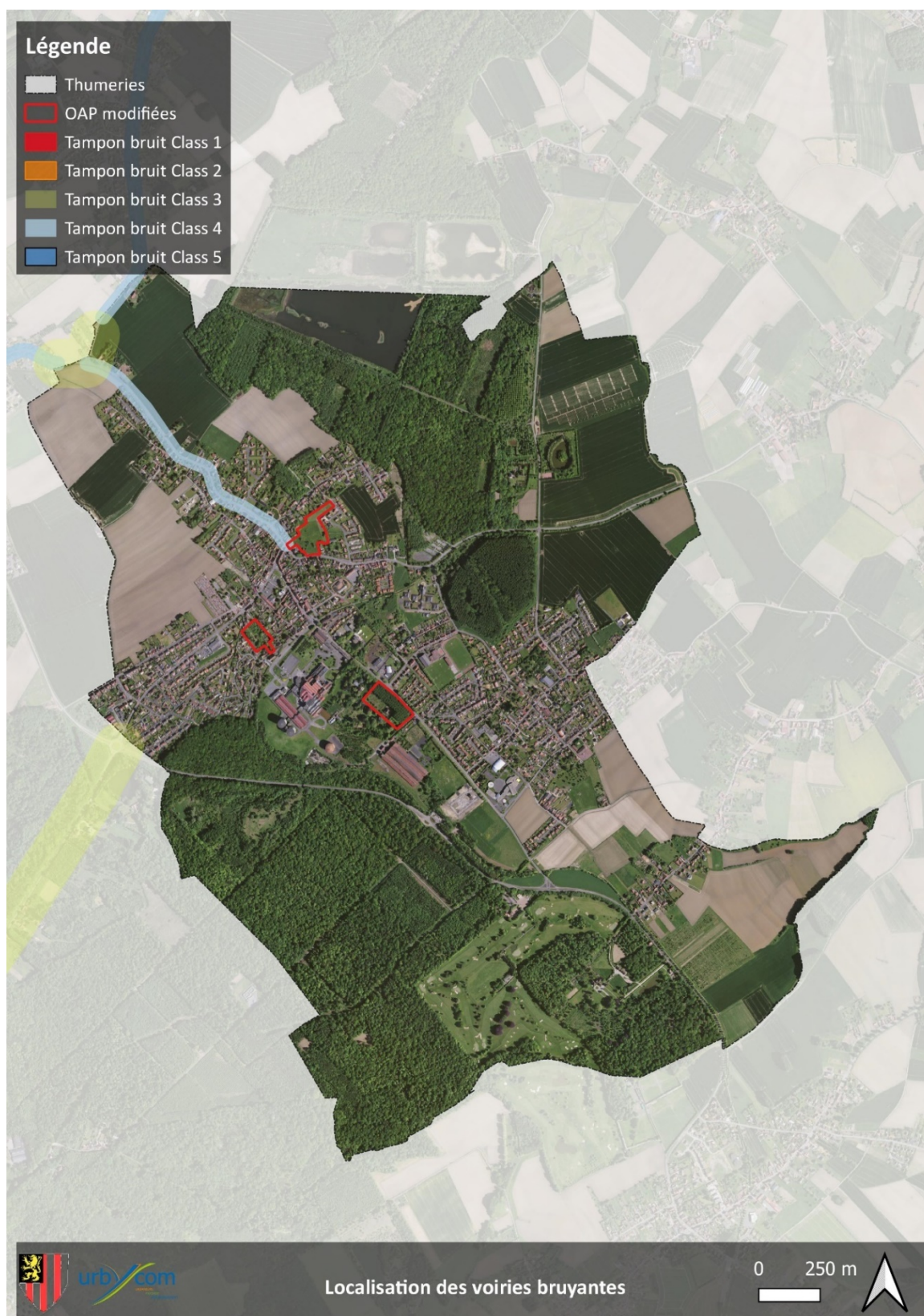
Localisation des sites pollués



Source : Géorisques

3. Nuisances sonores

Les voiries bruyantes ne concernent pas les zones de projet. Une voirie de classe 4 est définie non loin du projet rue Emile Zola.



III. Paysage & Patrimoine

1. *Le paysage*

Thumeries se situe dans l'entité paysagère de la Pévèle, à l'interface de deux autres entités, celle de l'agglomération urbaine dense autour de Lille, et celle du Bassin Minier.

Le paysage du Pévèlois est très ouvert, tournant le dos au bassin minier, et s'ouvrant au contraire sur l'identité paysagère de l'espace périurbain de la métropole lilloise.

Il s'agit d'un espace périurbain résidentiel, caractérisé par un habitat linéaire serré dense, soit un habitat le long des voies, organisé autour d'un centre peu marqué, et plutôt dense.

2. *Le patrimoine*

Thumeries bénéficie d'un ensemble d'éléments architecturaux et patrimoniaux de qualité, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que d'un ensemble de patrimoine naturel.

Nombre des éléments patrimoniaux publics et privés sont issus de l'impulsion permise par le développement industriel Béghin (équipements, habitat...).

Thumeries dispose également d'un ensemble patrimonial privé lié à la ruralité (corps de fermes), et autres types d'habitat traditionnel.

On recense les éléments patrimoniaux particuliers suivants (hormis les fermes et autres habitats) :

- Château Blanc, 1541, construction de type flamand, ayant appartenu à différentes familles nobles,
- Eglise St-André, 1840, transformée et agrandie à plusieurs reprises,
- Château Béghin, 1890, ancienne propriété de la famille Béghin, puis Malle,
- Kiosque à musique, Place de Gaulle, 1928,
- Ancienne mairie, 1878, (bâtiment actuellement utilisé par le SYMIDEME),
- Mairie actuelle, villa des roses,
- Chapelle Ste-Rita,
- Château Bellincamps,
- Écoles.

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques ou autre à Thumeries.

IV. Milieux biologiques

1. ZNIEFF

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

Une ZNIEFF de type I est présente au nord et au sud de la commune de Thumeries : la ZNIEFF 310013741 (régional : 116) « La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières ».

Cette vaste zone de 1824 hectares est occupée par un complexe forestier qui représente une des entités écologiques les plus intéressantes de la région lilloise.

Habitats naturels

En effet, la Forêt domaniale de Phalempin constitue le principal massif forestier de la communauté urbaine, et donc attire beaucoup de promeneurs. Ce complexe forestier est situé sur des assises géologiques variées (argile yprésienne, sables, tuffeau, alluvions...) induisant des séquences de végétations suivant des gradients d'hygrophilie, de pH et de trophie au sein des forêts des *Quercus roboris* – *Fagetea sylvaticae*. Cet ensemble forestier abrite donc un patrimoine naturel diversifié qui ne se limite pas aux seuls milieux forestiers, mais aussi aux milieux associés ou périphériques (ourlets, layons, lisières, prairies, étangs, mares...).

Parmi les plus remarquables que l'on retrouve principalement dans le bois de l'Offlarde, nous pouvons citer la pelouse-ourlet acidocline du *Conopodium majoris* - *Teucrium scorodoniae*, l'aulnaie-frênaie hygrophile neutrocline à Orme champêtre (*Alnus incanae*), les chênaies acidoclines et acidiphiles à Maianthemum à deux feuilles et Muguet de mai (*Lonicera periclymenum* - *Fagetum sylvaticae* et *Vaccinium myrtilli* - *Fagetum sylvaticae*), sous des formes souvent appauvries, l'herbier aquatique à Hottonie des marais (*Hottonietum palustris*).

Grâce à l'extension proposée au Bois des cinq tailles, il est possible d'ajouter à cette liste plusieurs végétations aquatiques et amphibies qui complètent la diversité phytocénotique de la zone : Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère (*Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis*).

La seconde extension au Bois Monsieur apporte un contexte écologique et une ambiance très particulière au site avec son relief très perturbé en raison de la présence d'anciennes argilières.

Dans les trous d'exploitation longuement engorgés, des saulaies et aulnaies marécageuses prennent place avec des tapis de sphaignes (*Alnus glutinosae* - *Salicetum cinereae*). Le fond de vallon est occupé par un fragment de la Frênaie à Laïche espacée (*Carex remota* - *Fraxinetum excelsioris*). L'absence d'exploitation de ces zones confère au site un degré de naturalité intéressant et agréable.

Flore

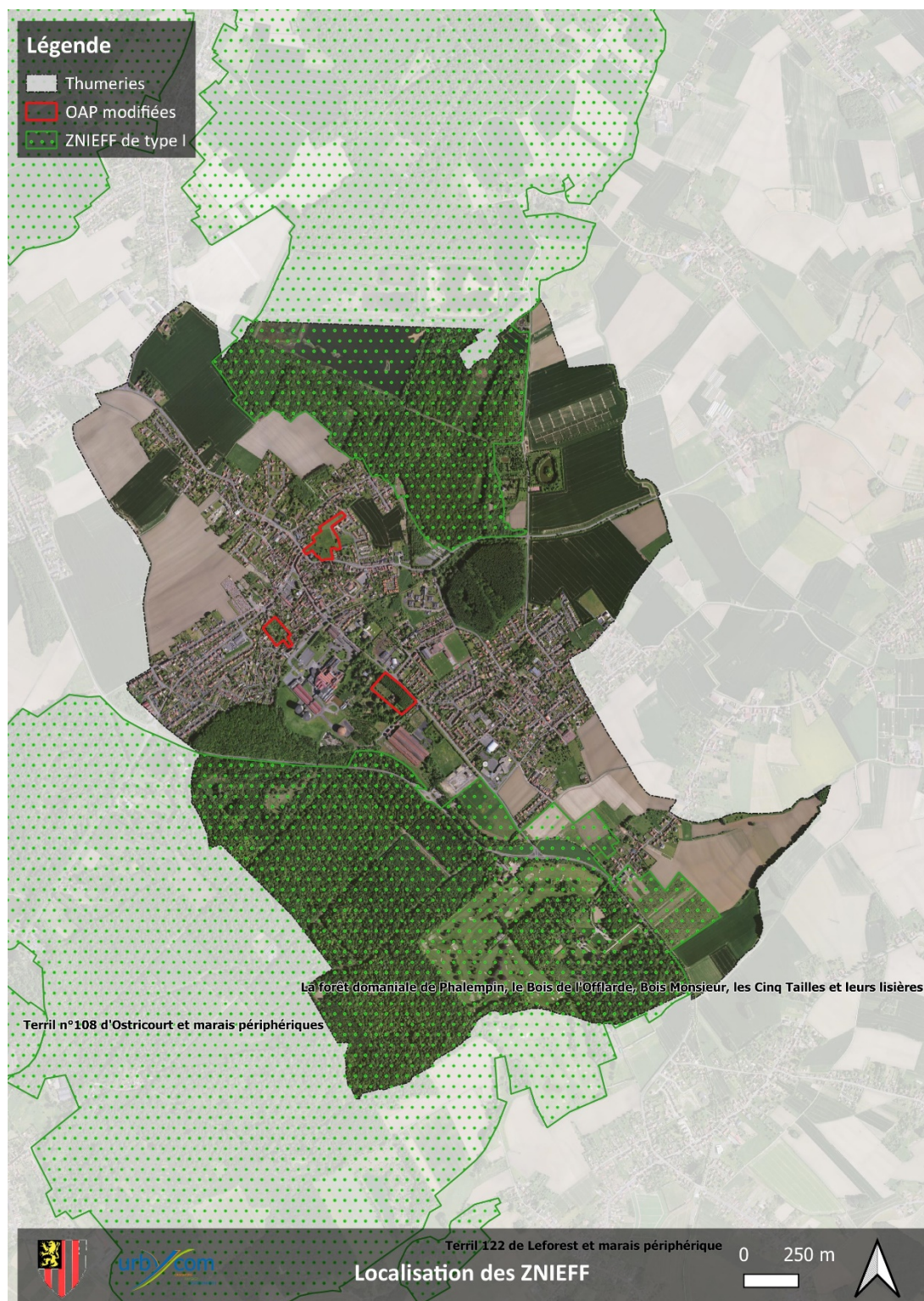
Cette ZNIEFF, très diversifiée en type de milieux est occupée par plus d'une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF, et abrite également un bon nombre d'espèces déterminantes (une trentaine dont la moitié est protégées au niveau régional).

On peut citer : l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), la Laïche allongée (*Carex elongata*), le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*), le Gnaphale jaunâtre

(*Gnaphalium luteoalbum*), le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*)...

Faune

Vingt-cinq espèces déterminantes de faune ont été recensées dans ces massifs boisés, associés à de vastes plans d'eau, dont quatre d'Amphibiens, trois de Rhopalocères et seize espèces d'Oiseaux.



2. Zone Natura 2000

Le site Natura 2000 sur le territoire de Thumeries est le bois des « Cinq Tailles » (code FR31112002). Ce site est une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce ZPS sont souvent proposées sur la base des inventaires des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), zones ne constituant pas par elles seules une protection réglementaire.



La ZPS « Les cinq tailles » accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site. Se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses.

Qualité et importance

Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, Aigrettes, Fauvettes, Canards divers...

Vulnérabilité

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau n'est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

Gestion

Le site est géré par le Conseil Général du Nord.

Milieux naturels présents

Le périmètre de la ZPS englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 hectares et une couronne boisée de 86,60 hectares.

Le site est composé de :

- Forêts caducifoliées : 63 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 29 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 6 %
- Prairies améliorées : 2 %.

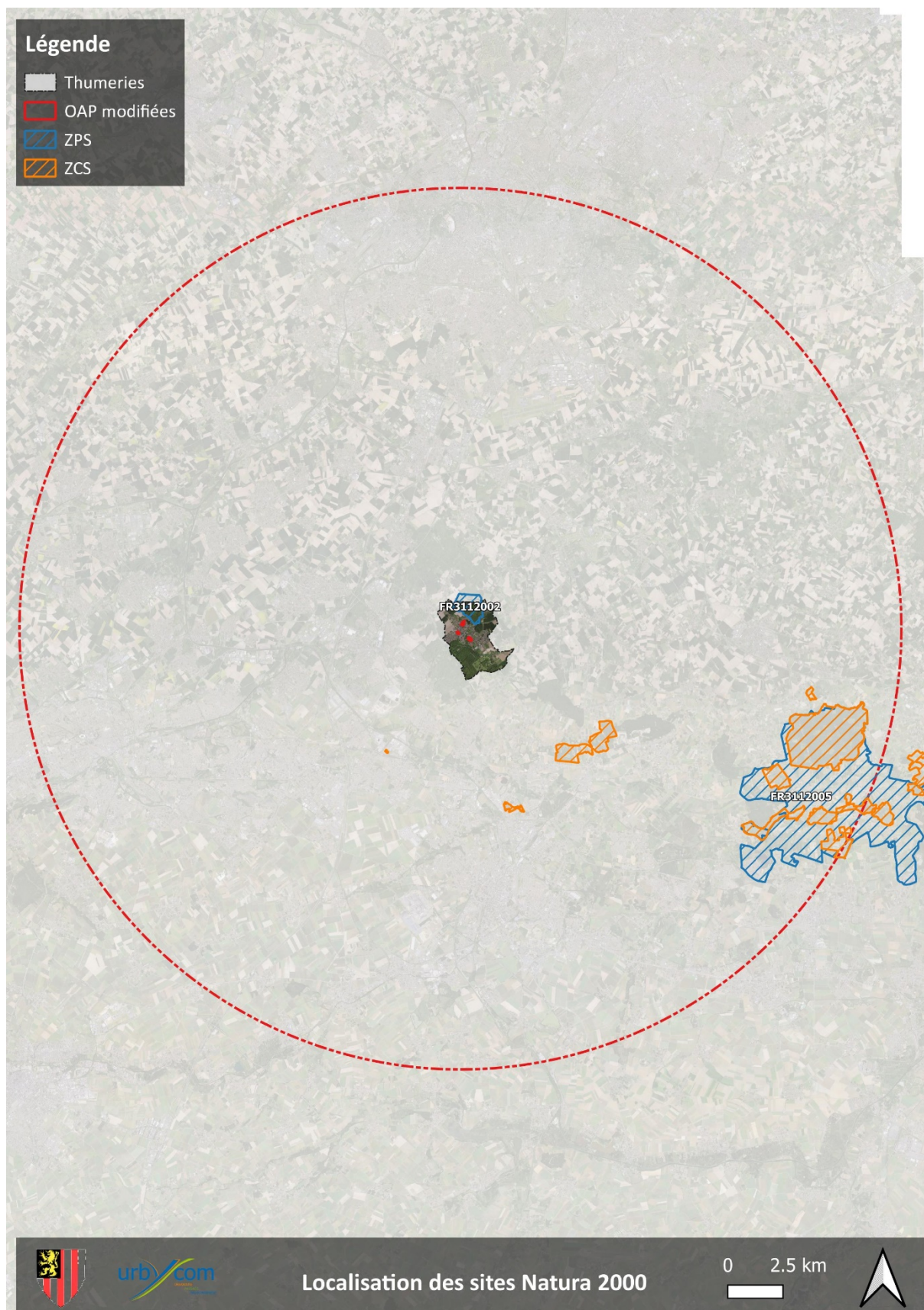
Espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS

21 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux utilisent le site comme site de reproduction, site d'hivernage ou étape migratoire. Les espèces inscrites à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, pour assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces sont :

Nom français	Nom scientifique	Etape migratrice	Reproduction	Hivernage
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	x		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	x		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	x		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	x		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	x	x	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	x		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	x		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	x		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	x		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	x	x	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	x	x	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	x		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	x		
Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>	x		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	x		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	x	x	
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	x	x	x
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	x		
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>			x
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		x	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	x		

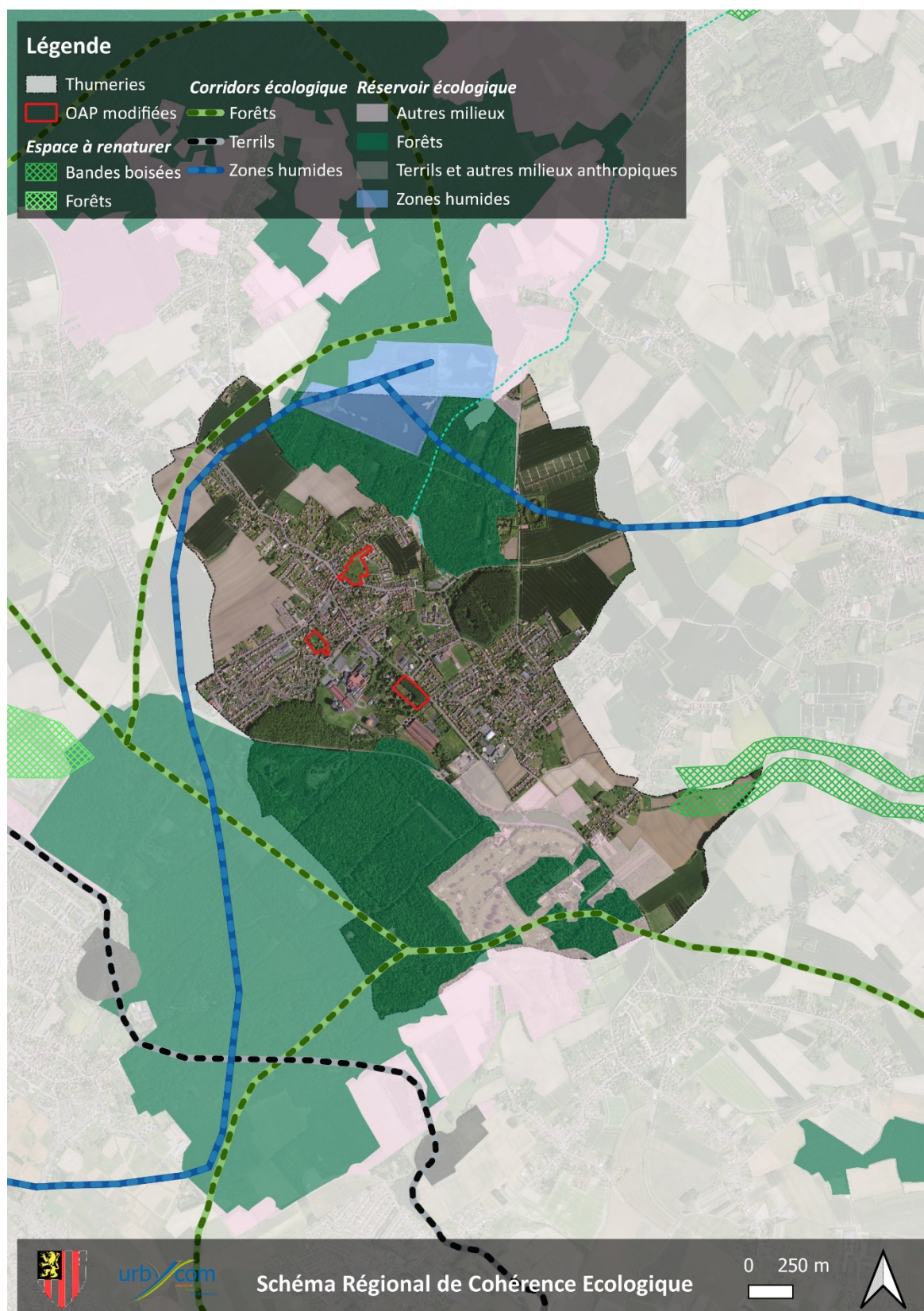
Dans un périmètre de 20 km, quatre autres sites Natura 2000 sont identifiés :

- ✓ Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe (FR3100504),
- ✓ Bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux (FR3100506),
- ✓ Forêt de Raismes/ Saint-Amand/ Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507),
- ✓ Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005).



3. Liaisons biologiques

Bien que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique soit annulé, il reste un bon outil de détermination des corridors existants.



Les forêts et les anciens bassins de rétention sont classés en réservoirs écologiques, ils sont indispensables au cycle de vie des espèces.

Plusieurs corridors écologiques sont aussi identifiés.

Les projets n'interceptent pas les zones d'intérêt écologique ou de déplacements des espèces.

V. Déplacements

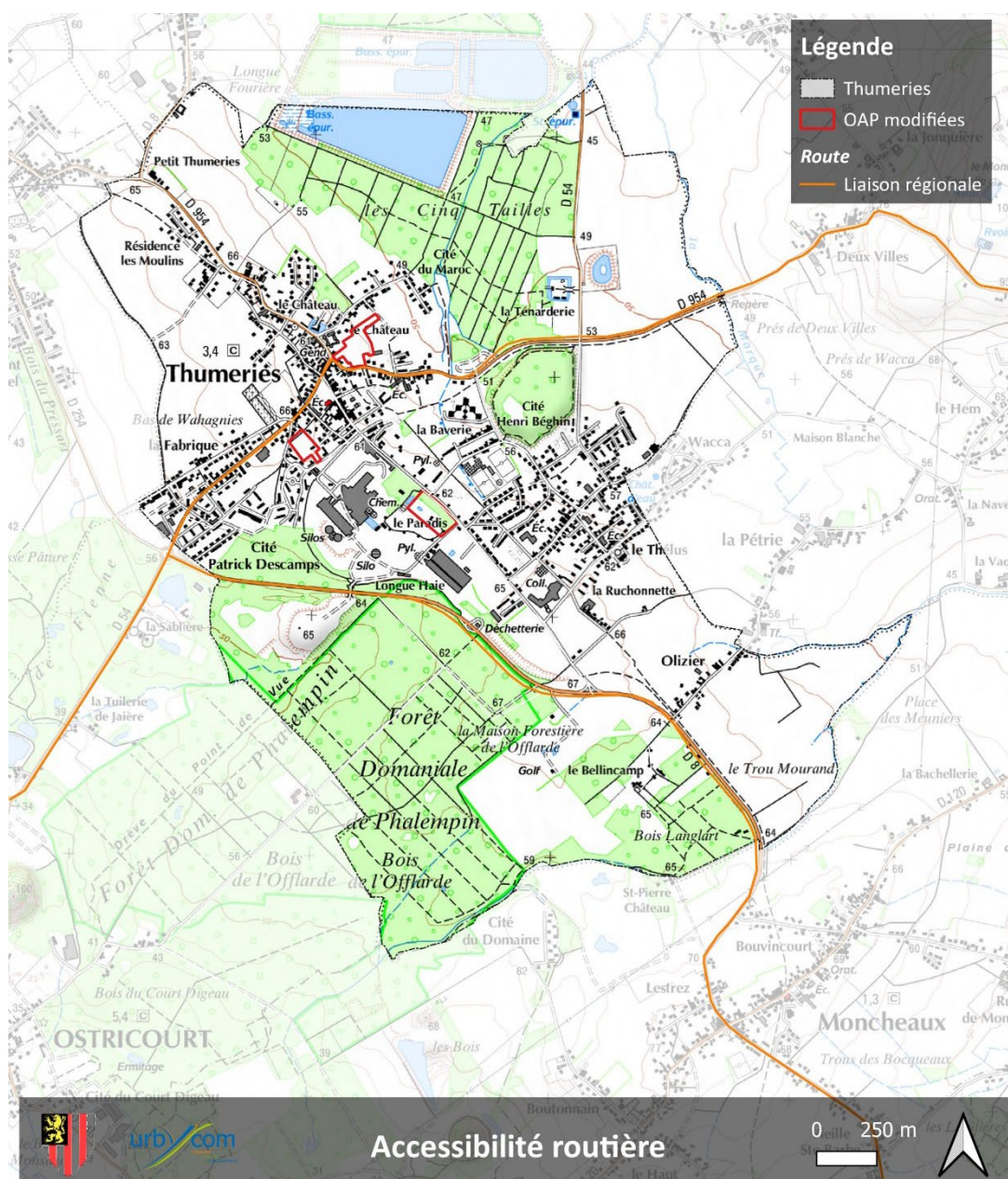
1. Accessibilité routière

Le principal axe de transit à proximité est l'autoroute A1 dont l'embranchement se situe à moins de 10km. La commune dispose d'un bon réseau de routes départementales la desservant et passant par le centre-bourg : la RD954 en provenance de Wahagnies, la RD354 (Libercourt/Mons-en-Pévèle), et la RD8 vers Moncheaux.

Des axes de desserte communale viennent compléter le réseau d'infrastructures de transport individuel.

Les flux quotidiens domicile-travail impactent la commune.

Accessibilité routière



2. Accessibilité par les transports en commun

Le réseau de transport bus Arc-en-ciel Pévèle-Mélantois (gestion par Icars-vivacars) assure la desserte de Thumeries. La commune compte une dizaine de points d'arrêts, localisés essentiellement le long des routes départementales, et desservis par les lignes Libercourt-Douai, Harnes/Libercourt/Lille, Mons-en-Pévèle/Libercourt, et la ligne Institut Genech. 4.

Un service de transport Trans'Thum est mis en place pour les personnes âgées sans moyen de locomotion, les bénéficiaires RMI, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite et handicapées (desserte intra Thumeries et occasionnellement pour des services publics extérieurs particuliers).

3. Accessibilité par modes doux

Des chemins ruraux, venelles et cheminement piétons apportent un support de déplacements doux. Toutefois, ils sont souvent indépendants les uns des autres, sans connexions, et ne forment pas aujourd'hui un réseau au sein de la commune.

Les projets cadrent des projets accessibles par les transports. L'un des projets est proche du centre, donc des commerces et des transports en commun. Le second est plus éloigné bien que très accessible au centre-village.

Depuis le site de projet le plus éloigné du centre-ville, la mairie se situe à 8 minutes à pieds. Les sites de projets les plus proches se situent à 4 minutes à pieds.



VI. Equipements

Du fait de son passé dans l'industrie de la sucrerie, le niveau d'équipements et d'accès aux services de Thumeries est élevé pour une commune de moins de 4000 habitants. La sucrerie a financé de nombreux équipements sportifs et culturels (salle de sports, cinéma...). La commune dispose de :

- La présence de nombreux équipements communaux, et diversifiés,
- La présence d'équipements, services et administrations intercommunaux,
- La proximité de communes disposant des équipements et services complémentaires (moins de 10 min de route en voiture).

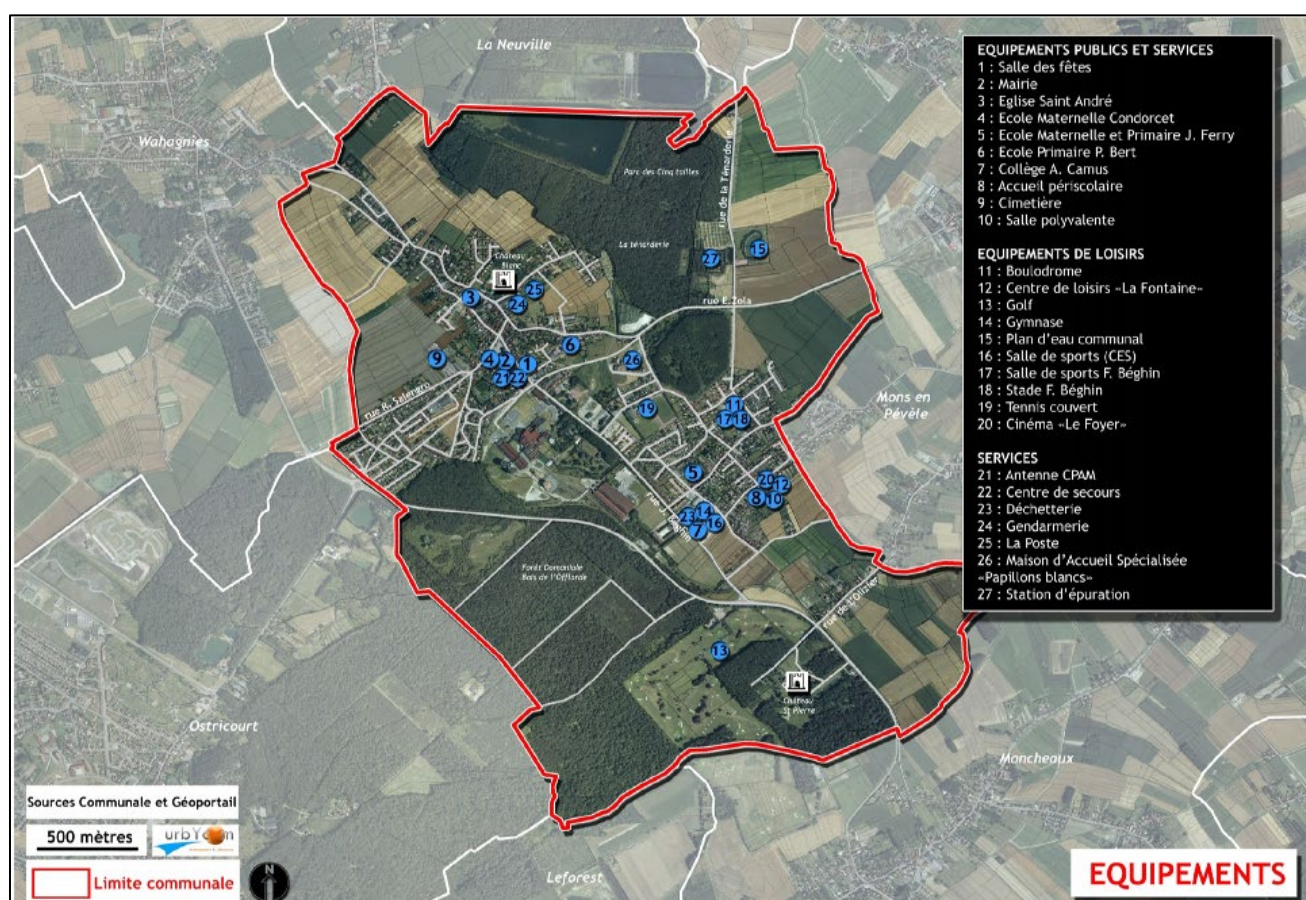
Ainsi Thumeries ne remplit pas seulement une vocation résidentielle liée à son statut de commune périurbaine dans la couronne de l'agglomération lilloise.

Elle est dotée d'atouts et d'éléments d'attractivité en termes de cadre de vie (accru par la ceinture verte), ce qui explique aussi son dynamisme démographique/immobilier.

Les équipements et services sont répartis au sein du tissu urbain.

On retrouve les équipements et services « classiques » au niveau du tissu urbain principal (mairie, église, cimetière, gendarmerie, poste, écoles).

Le tissu urbain secondaire à l'est accueille plutôt des équipements culturels, sportifs et de loisirs.



Source : Rapport de présentation du PLU

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu Physique

1. *Topographie et Géologie*

😊Aucune incidence

La modification du PLU n'entraîne aucune incidence sur la topographie et la géologie du site, puisqu'elle ne fait que préciser la mixité sociale sur chaque site.

2. *Ressource en eau*

a. *Ressource en eaux souterraines*

😊Aucune incidence

Aucune incidence supplémentaire due aux modifications n'est attendue. L'eau livrée au réseau provient des champs captant de Flers-en-Escrebieux dotés de neuf forages ; l'usine de traitement à une capacité de 28 000 m³/j. L'aménagement des sites avec une part de logements sociaux supplémentaires n'aura pas d'incidence significative, la quantité d'eau pompée ne sera pas augmentée.

b. *Masses d'eau de surface*

😊Aucune incidence

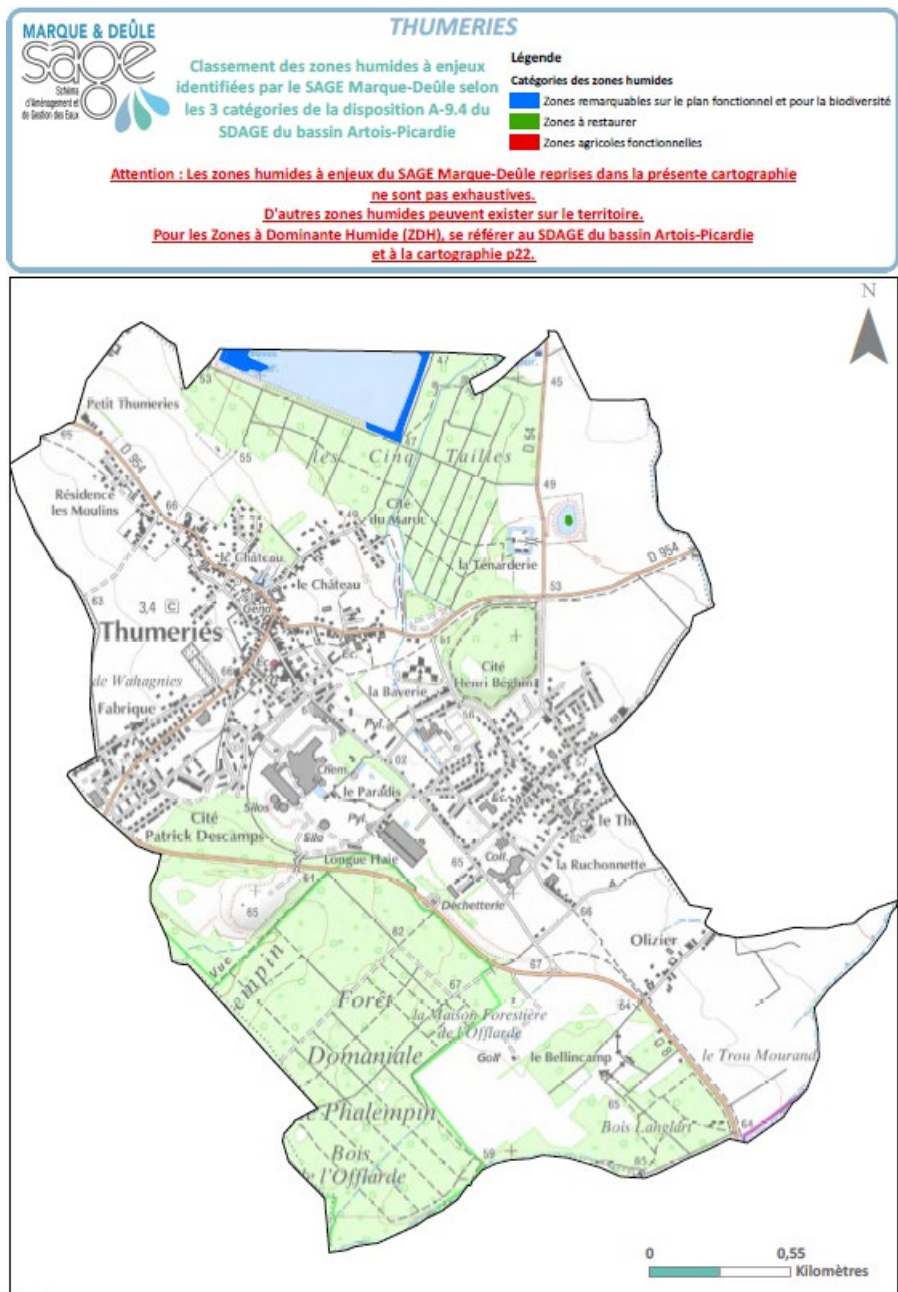
La modification du PLU ne portent pas sur la gestion des eaux.

Concernant les rejets d'eaux usées après traitement par la station d'épuration de Thumeries, aucune incidence notable n'est attendue. En effet la station a une capacité de charge de 9917 EH et la charge maximale recensée en entrée est de 6391 EH.

c. *Zone humide*

😊Aucune incidence

Aucune zone humide n'est identifiée au sein des sites ainsi aucun impact n'est attendu.



3. Climat

- Déplacements

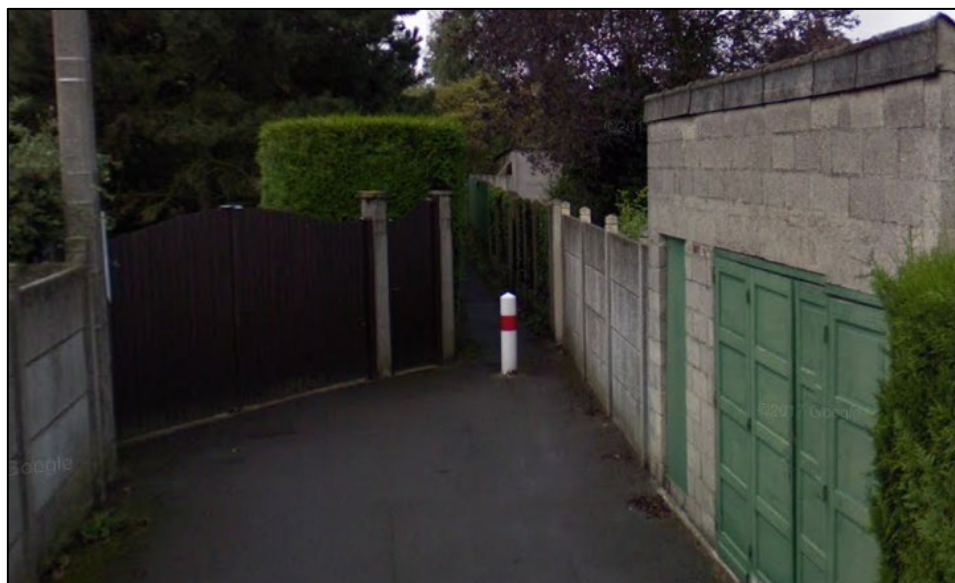
😊Aucune incidence

Le projet en cœur d'îlot entre des rues Gambetta, Coget et du bois de l'Offlarde prévoit un raccordement à un chemin piéton existant rue du bois de l'Offlarde.

Photographie de l'entrée du site rue du Bois de l'Offlarde



Photographie de l'entrée du cheminement piéton rue Gambetta



Source : google maps

Le projet rue Joseph Béghin s'implante à proximité d'un arrêt de bus.

Photographie de l'entrée au site (à gauche) rue J.Béghin et de l'arrêt de bus (à droite)



Source : google maps

Le projet rue Emile Zola se situe à proximité d'une école et du centre-ville. Un arrêt de bus est aussi localisé devant la gendarmerie au croisement de la rue Jean Baptiste Lebas et la rue Emile Zola.

La modification ne concerne pas les accès au site ou la modification des axes piétons internes des futurs projets.

- Réseau de chaleur par Biomasse

😊Aucune incidence

Aucune incidence supplémentaire n'est attendue à la suite de la modification du projet.

II. Risques

1. *Risques naturels*

a. *Risque d'inondation*

☺Aucune incidence

Les sites ne sont pas concernés par les risques d'inondation. La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.

b. *Mouvement de terrain*

☺Aucune incidence

Aucun risque de mouvement de terrain n'est attendu au sein des sites.

c. *Risque sismique*

☺Aucune incidence

La commune est classée en zone de **sismicité 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer.

2. *Risques technologiques*

a. *Les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)*

☺Aucune incidence

Une installation classée est identifiée, aucun impact n'est attendu.

b. *Plan de prévention des risques technologique*

Un site est concerné par le risque d'explosion du site Titanobel devra se conformer à la réglementation du PPRT. La modification n'entraîne pas de risque supplémentaire.

3. *Risque de découverte d'engins de guerre*

😊 **Aucune incidence**

Dans la Région Hauts de France la découverte d'anciens engins de guerre est possible. Aucun impact n'est à prévoir, en cas de découverte la procédure adéquate devra être suivie.

4. *Transport de matière dangereuse*

😊 **Aucune incidence**

Aucun effet n'est attendu concernant le transport des matières dangereuses.

5. *Les sites et sols pollués*

😊 **Aucune incidence**

Aucun impact supplémentaire n'est attendu à la suite modification du PLU.

6. *Nuisances sonores*

😊 **Aucune incidence**

Aucune nuisance n'est attendue sur les sites sujets de la modification.

III. Paysage & Patrimoine

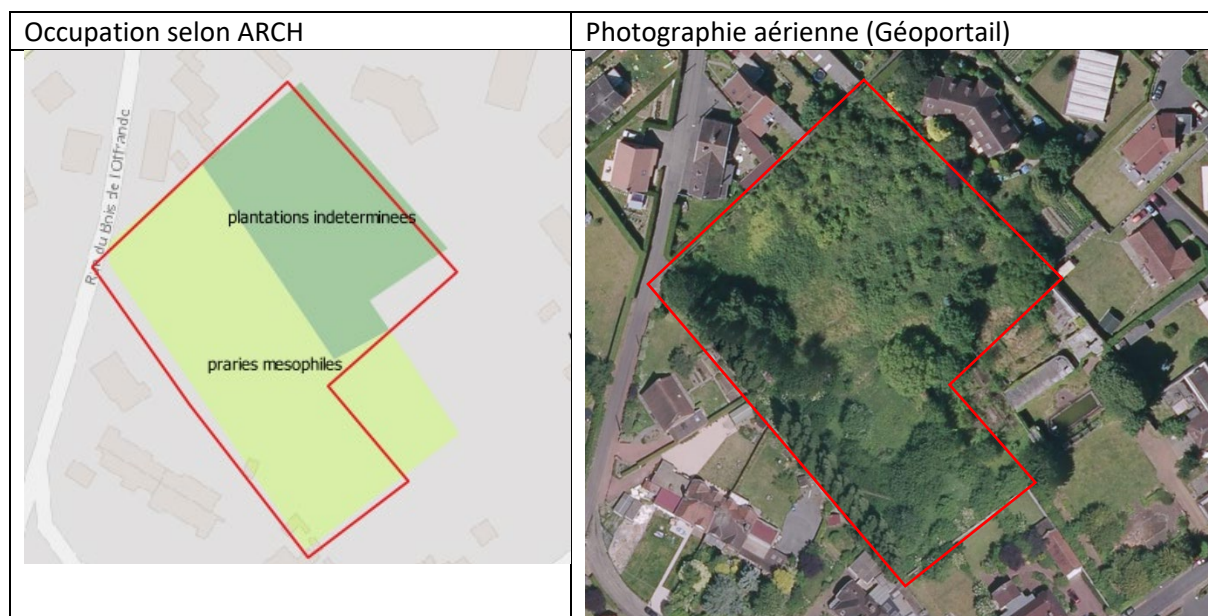
😊 **Incidence positive**

Aucune modification ne concerne le paysage.

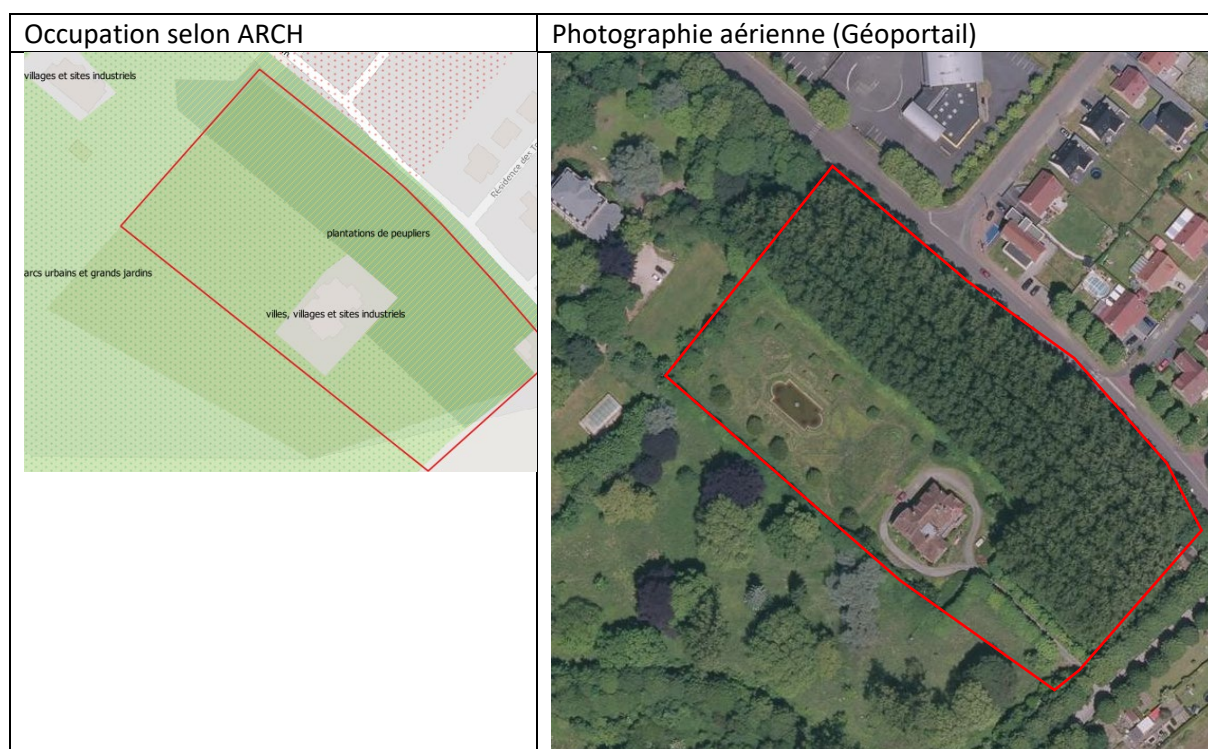
IV. Milieux biologiques

1. *Incidence sur les services écosystémiques rendus*

L'un des sites est recensé en tant que prairies mésophiles et plantations arborées par la base de données ARCH. Selon les photographies aériennes le site est occupé par une friche.



Le second site est occupé par une demeure son parc et une peupleraie.



Le troisième site est une pâture.



😊Aucune incidence

L'augmentation du seuil minimal de logements sociaux n'a pas d'incidences supplémentaires sur le fonctionnement écosystémique.

✓ Mesures d'évitement et de réduction :

Les franges paysagères à créer permettront la récréation d'espace disponible pour la faune et potentiellement la flore.

2. ZNIEFF

😊Aucune incidence

La ZNIEFF recensée sur le territoire communal concerne les boisements (bois des Cinq Tailles et bois de l'Offlarde) ainsi les projets au sein du tissu urbain impactent peu les zones naturelles.

La modification du plan local d'urbanisme n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur les sites naturels. Un risque indirect de sur fréquentation de ces sites est toujours constaté.

3. Zone Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est le bois des « Cinq Tailles ».

😊Aucune incidence

Les sites sujets des modifications sont d'ores et déjà en zone constructibles, ils n'entraînent pas d'impacts supplémentaires.

4. *Liaisons biologiques*

☺Aucune incidence

Le projet ne coupe pas de liaisons biologiques.

V. Déplacements

1. *Accessibilité routière*

☺Aucune incidence

Aucun dysfonctionnement particulier n'est prévu. La modification n'entraîne pas de nouvelles difficultés de circulation ou de déplacement.

2. *Accessibilité par les transports en commun*

☺Aucune incidence

Les projets sont toujours accessibles par transports en commun (bus) et par déplacement doux.

Photographie des voies douces le long de la RD



Source : google maps

Photographie des voies douces le long de la rue Emile Zola



Source : google maps

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.110, L.121-1, L.111-1-1, L.121-2, L.123-1-9 et L.123-1-10).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant le territoire

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT Métropole Européenne de Lille,
- SDAGE Artois Picardie,
- SAGE Marque Deûle.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) du Nord Pas de Calais,
- Le Plan Climat,
- Le PGRI

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

I. Le SDAGE Artois-Picardie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2016-2021.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Modification du PLU
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
O A-1 – Continuer la réduction des apports ponctuelles en matières polluantes classiques dans les milieux	D A-1.1 – Adapter les rejets à l’objectif de bon état	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
	D A-1.2 – Améliorer l’assainissement non collectif	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
	D A-1.3 – Améliorer les réseaux de collecte	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
O A-2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie	D A-2.1 – Gérer les eaux de pluie	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
O A-4 – Adopter une gestion des sols et de l’espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d’érosion, et de transfert des polluants vers les cours d’eau, les eaux souterraines et la mer	D A-4.2 – Gérer les fossés	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
	D A-4.3 – Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysager	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
O A-5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d’une gestion concertée	D A-5.7 – Préserver l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau	La modification du PLU n’entraîne pas d’incidences supplémentaires.
O A-7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et de la	D A-7.3 – Encadrer les créations ou extensions de plan d’eau	Non concerné

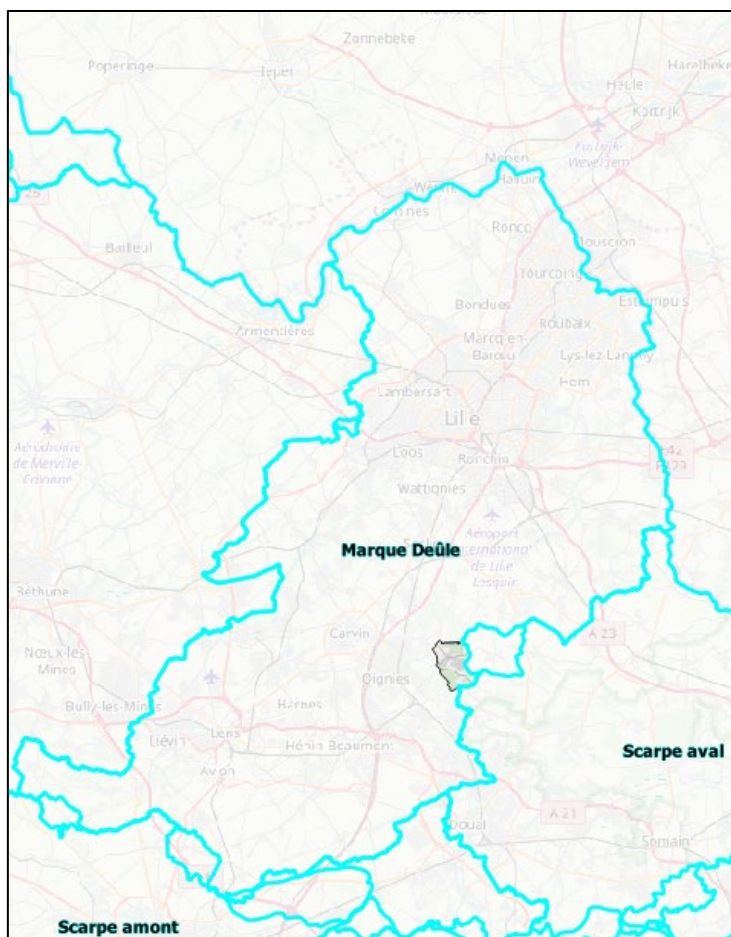
Thèmes du SDAGE 2016-2021		Modification du PLU
biodiversité		
O A-8 – Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension de carrières	Non concerné
O A-9 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 – Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Non concerné
	A-9.2 – Prendre en compte les zones humides dans le document d'urbanisme	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
O B-1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 – Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	D B-2-2 – Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.
O B-3 – Inciter aux économies d'eau	D B-3.1 – Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
O C-1 – Limiter les dommages liés aux inondations	D.C-1.1 – Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Non concerné
	D.C-1.2 – Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Modification du PLU
O C-2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.
O C-4 – Préserver et restaurer la dynamique naturelles des cours d'eau	D C-4.1 – Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	Non concerné

II. SAGE de Marque Deûle

Le SAGE est en cours d'élaboration néanmoins des enjeux ont été identifiés sur le territoire du SAGE.

Localisation sur le territoire du SAGE Marque Deûle



Thème	Constats et Enjeux	Application lors de la modification du PLU
Gestion de la ressource	Constats	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.
	- Une nappe de la craie qualitativement dégradée mais abondante - Une nappe calcaire à la situation inverse - Une production d'eau limitée par les pollutions et non sécurisée par des ressources supplémentaires	

	Enjeux <u>Préserver la qualité des nappes :</u> - Réduire les pollutions à la source, développer les dispositifs de protection et recourir à des alternatives aux pesticides - Sensibiliser les acteurs agricoles, gestionnaires d'espaces verts et industriels sur l'impact de leurs activités <u>Sécuriser l'alimentation locale en eau potable :</u> - Développer des interconnexions entre producteurs d'eau et des dispositifs de stockage - - rechercher de nouvelles ressources	
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	Constats - Des cours d'eau très artificialisés et très pollués notamment en raison du passé industriel - Une forte pression urbaine (assainissement) - Une gestion hétérogène, voire absente pour l'ensemble du maillage hydraulique Enjeux <u>Améliorer la qualité des cours d'eau :</u> - Faciliter l'émergence de gestionnaires de cours d'eau sur les secteurs orphelins - Faire des plans de gestion, la norme - Mettre en conformité les réseaux d'assainissement - Limiter les obstacles à l'écoulement des rivières <u>Préserver les zones humides locales :</u> - Les identifier, les qualifier et les protéger	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.

	- sensibiliser les populations sur leurs fonctionnalités	
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	Constats - Un territoire où le risque d'inondation est bien présent (ruissellement, débordement des cours d'eau) - Changement climatique : une intensification des événements extrêmes à prévoir - Des pollutions historiques à traiter (sédiments, sites et sols pollués) Enjeux <u>Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations :</u> - Limiter l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; - Entretien des cours d'eau et préserver les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue - Suivre l'évolution des affaissements miniers <u>Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau :</u> - Inciter à la requalification des friches industrielles - Contrôler régulièrement les rejets industriels <u>Développer les filières de valorisation des sédiments</u>	La modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.

Développement durable des usages de l'eau	Constats - un potentiel fluvial important - un territoire marqué par la présence de l'eau, mais peu de mise en valeur - un dynamisme autour des activités de loisirs liées à l'eau Enjeux <u>Développer le transport fluvial commercial et de plaisance :</u> - soutien au projet du canal Seine-Nord - développer l'offre portuaire et préserver le foncier situé en bord des voies d'eau pour favoriser l'installation d'entreprises <u>Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau :</u> - mettre en cohérence les voies douces et les trames vertes - intensifier le travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour des cours d'eau et des zones humides	
--	---	--

III. Le SRCAE

En France, le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Son élaboration est confiée à l'Etat et au Conseil régional.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les **orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique** et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le SRCAE a une **portée stratégique**. Il ne s'agit donc pas d'un outil réglementaire, directement opposable à une demande d'autorisation administrative (d'urbanisme par exemple), mais d'un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en **matière de maîtrise de l'énergie**, ainsi que les orientations permettant, pour atteindre les normes de **qualité de l'air**, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

En Nord-Pas-de-Calais, la démarche a été lancée officiellement par M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional en décembre 2010. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Les Enjeux du SRCAE :

- Connaître et limiter Les consommations d'énergie dans tous les secteurs
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables :
 - Du changement climatique en Région
 - Des impacts sanitaires de la qualité de l'air

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Voici les orientations principales proposées par le SRCAE :

Les principales orientations proposées

Orientations	Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans	Réhabiliter 50 000 logements par an en moyenne, en visant une réduction moyenne des besoins énergétiques de 60%
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Construire 20 000 logements et 450 000 m² de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie	Réduire de 40% les consommations d'énergie thermique pour les usages transverses Economiser 25% d'énergie à partir d'une amélioration des procédés
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales)	Réduire de 15% la totalité des apports azotés et substituer 10% des apports en intrants minéraux par des intrants organiques
Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région
Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Réduire de 15% les émissions moyennes du parc roulant régional
Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers	Améliorer de 15% les taux de charge des camions. Réduire de 18% la consommation unitaire des véhicules utilisés
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% des parts modales totales
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Ré-orienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Atteindre 1346 MW de puissance installée sur le territoire régional
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur renouvelable
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Diminuer de 20% la part de l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Réalisation d'études de caractérisation des aléas et prise en compte effective dans les documents de planification et stratégies d'aménagement

Orientations	Application au sein du PLU
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975	Non concerné
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Non concerné
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets industriels	Non concerné
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles	Non concerné
Limiter l'usage de la voiture et des impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Non concerné

Encourager l'usage de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Non concerné
Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs	Non concerné
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Non concerné
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Non concerné
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Non concerné
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Non concerné
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Non concerné
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Non concerné
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Non concerné

Possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire :

*** Energie éolienne :**

L'intercommunalité est favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, les possibilités de développement du grand éolien sont très limitées en raison d'un mitage du bâti et du développement résidentiel. Le moyen éolien et petit éolien peuvent trouver une place mesurée en territoire urbain.

*** Energie solaire :**

L'implantation d'installations solaires en Nord-Pas-de-Calais doit intégrer la prise en compte des spécificités industrielles, économiques et urbanistiques de la région, en proposant :

- L'implantation d'installations solaires **en priorité sur les bâtiments** pour exploiter le potentiel que représente le grand nombre de toitures, et de grandes toitures, dans la région.



- L'implantation d'installations solaires sur des terrains artificialisés et donner une fonction supplémentaire à des terrains déjà artificialisés, quand ils ne peuvent accueillir d'autres implantations (activités, logements).

La priorité est donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle.

- L'implantation de centrales solaires **en dehors des espaces naturels** afin de respecter la biodiversité, les habitats et de minorer la consommation d'espace.

- L'implantation **en dehors des espaces boisés et forestiers**.

Par ailleurs, l'implantation d'installations solaires est possible dans le périmètre de protection autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions depuis les édifices et d'effectuer un examen des co-visibilités avec l'édifice depuis différents points de vue remarquables.

« Pour les espaces réservés aux stationnements, il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés.

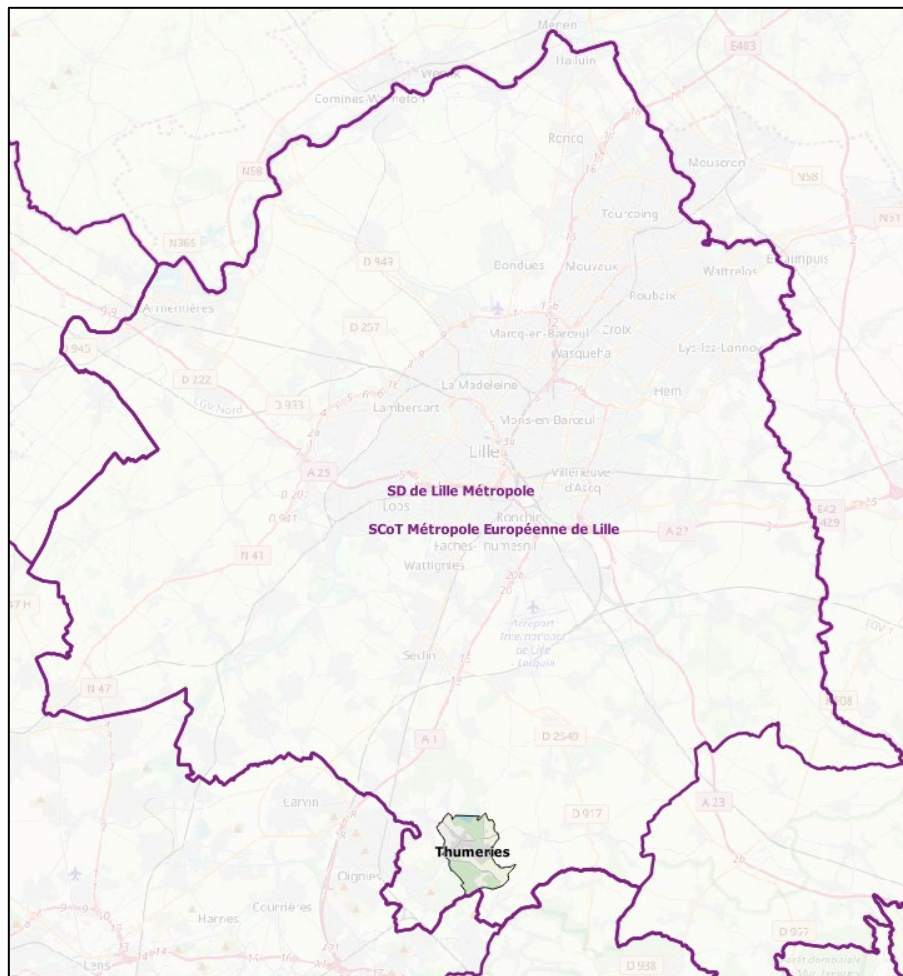
L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées. »

IV. Le SCoT

Le SCoT de la Métropole Européenne de Lille est exécutoire depuis le 6 mai 2017.



L'une des orientations du SCOT est de **développer une offre résidentielle abordable, adaptée et diversifiée**. Il précise également qu'il faut garantir la production des logements sociaux dans un souci d'équilibre territorial. En effet, plus de 50% des ménages de la métropole lilloise ont des revenus imposables inférieurs aux plafonds HLM. Pour répondre aux enjeux de cohésion sociale et de solidarité, une attention particulière doit être portée à l'offre de logements locatifs sociaux permettant d'apporter une réponse en termes de parcours résidentiels notamment pour les ménages les plus fragiles. L'objectif du SCOT est d'environ 40000 logements et sera défini précisément dans les PLH et PLU des intercommunalités.

Une offre nouvelle de logements sociaux au sein des centre-bourg et centre-village est en outre à développer au service des parcours résidentiels des ménages, notamment des ménages les plus jeunes qui peinent souvent à accéder à une offre de logements adaptés à leurs revenus dans certains territoires ayant subi une forte inflation des prix immobiliers et des loyers. Les villes d'appui et les villes relais sont à privilégier en tant que secteur de centralité permettant aux ménages les plus modestes d'accéder aux services de proximité et à des services de mobilité. Compte tenu de situations spécifiques, certaines communes classées « villes et villages durables » telles que Thumeries sont soumises à des exigences de production de logements sociaux. Ces communes bénéficient d'une marge de manœuvre qui leur assure la possibilité de produire des opérations de logements mixtes. (Voir chapitre « La trame urbaine »).

Extrait du DOO du SCoT Lille Métropole p.52

Ainsi, la modification du PLU répond à cet axe du SCOT, en renforçant les objectifs de mixité sociale sur le territoire.

V. Le PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Non concerné
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.	Non concerné
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Non concerné
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Non concerné
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues	Non concerné
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés	
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine	Non concerné
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	Non concerné
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur cette thématique.
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque	
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné
Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	Non concerné
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	Non concerné
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	Non concerné

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire.
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Non concerné
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Non concerné
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour	
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	

Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.	Non concerné
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.	
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Non concerné
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné

Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social	
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents	La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire.
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation	La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire.
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation	
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers	Non concerné.
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	
Disposition 40	Conforter la coopération internationale	

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION

I. Analyse des incidences du zonage

1. *Milieux physiques & Ressources naturelles*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur le milieu physique et les ressources naturelles.

2. *Cadre de vie, paysage et patrimoine*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine.

3. *Risques, nuisances et pollutions*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur les risques, les nuisances et la pollution.

4. *Forme urbaine*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'a pas d'incidences sur la forme urbaine.

II. Analyse des incidences des orientations d'aménagement

1. *Milieux physiques & Ressources naturelles*

😊Aucune incidence

La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur le milieu physique et les ressources naturelles, les sites étant déjà existants dans le PLU opposable.

2. *Patrimoine naturel*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraînera pas d'incidences sur le paysage.

3. *Cadre de vie, paysage et patrimoine*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraînera pas d'incidences sur le cadre de vie et le patrimoine.

4. *Risques, nuisances et pollutions*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraînera pas d'incidences sur les risques, les nuisances et la pollution.

5. *Forme urbaine*

😊Aucune incidence

L'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraînera peu d'incidences sur la forme urbaine.

INCIDENCE SUR SITE NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

1. *Le DOCOB*

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

2. *La Charte Natura 2000*

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat...).

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

II. Impact sur le site Natura 2000 communal

La modification consiste en l'augmentation de la part de logements sociaux dans les projets n'entraînera pas d'incidences supplémentaires.

Ainsi la modification n'a pas d'incidences supplémentaires aux projets de renouvellement urbain initiaux. L'impact est donc jugé neutre sur le site Natura 2000 communal.

III. Impact sur les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 kilomètres

Ainsi la modification n'a pas d'incidences supplémentaires aux projets initiaux. L'impact est donc jugé neutre sur les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20km aux alentours de la commune de Thumeries.

FIL DE L'EAU

L'augmentation du seuil minimal de logements sociaux n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.

INDICATEUR DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
Milieux physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. <i>Source : RPG</i> Evolution du rythme de consommation foncière. <i>Source : communal via les permis de construire et d'aménager</i>	Modification non concernée		
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Nombre d'opération nécessitant des modifications de la topographie. <i>Source : communal via les permis de construire et d'aménager</i>	Modification non concernée		
		Linéaires de watergang, de cours d'eau et fossés. <i>Source : mesure à l'échelle communale</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		Surface des zones humides / nombre d'opération de destruction et compensation de zones humides. <i>Source : SAGE et étude précise de site</i>	Modification non concernée		
		Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. <i>Source : DREAL</i>	Modification non concernée		
	🔑 Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle. <i>Source : communal via les permis de construire et d'aménager</i>	Modification non concernée		
	🔑 Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		<i>Source : DREAL</i>			
		Nombre de structures relais (bois, bosquets, haies, vergers). <i>Source : Plan local d'urbanisme (Methodologie du PLU pour les éléments recensés)</i>	Modification non concernée		
		Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...). <i>Source : méthodologie de type SRCE TVB</i>	Modification non concernée		
		Nombre de projet de réhabilitation de corridors (création d'écoducs...) <i>Source : projets communaux, mesure de réduction des projets d'aménagement...</i>	Modification non concernée		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	👉 Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies et d'éléments arbustifs. <i>Source : Plan local d'urbanisme</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		<i>(Méthodologie du PLU pour les éléments recensés)</i>			
	📍 Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits. Source : <i>culture.gouv</i> Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale. Source : <i>culture.gouv ou DREAL</i> Nombre d'opération de valorisation du patrimoine. Source : <i>communale</i>	Modification non concernée		
	📍 Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation. Source : <i>communale</i>	Modification non concernée		
Risques, nuisances et pollutions	📍 Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées. Source : <i>communale et préfecture</i> Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque. Source : <i>Préfecture et</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		<i>DREAL (PPRI en cours, ZIC et remontées de nappes)</i>			
	👉 Risques technologiques	Nombre d'entreprises à risque. <i>Source géorisques</i>	Modification non concernée		
		Nombre de sites pollués existants <i>Source : infoterre et géorisques</i>	Modification non concernée		
		Nombre d'anciens sites industriels dépollués. <i>Source : infoterre et géorisques</i>	Modification non concernée		
		Nombre d'accidents de véhicules transportant des marchandises dangereuses. <i>Source : communale ou départementale</i>	Modification non concernée		
	👉 Nuisances	Comptage routier <i>Source : départementale ou données indépendantes</i>	Modification non concernée		
		Etude acoustique <i>Source : départementale ou données indépendantes</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
Forme urbaine & Stratégie climatique	👉 Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. <i>Source : communale</i> Respect objectif chiffré du SCOT. <i>Source : communale et intercommunale</i>	La modification permet de respecter le SCoT.		
	👉 Bioclimatisme & performances énergétiques	Nombre de projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. <i>Source : communale via les permis</i>	Modification non concernée		
	👉 Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. <i>Source : communale via les permis</i>	Modification non concernée		
		Production annuelle d'énergie renouvelable. <i>Source : demande de bilan aux gestionnaires</i>			
	👉 Déplacements doux et qualité de l'air	Fréquentation des transports en communs. <i>Source : demande de bilan aux gestionnaires</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		Linéaire de cheminement Doux. <i>Source : communale</i>	Modification non concernée		
		Taux de fréquentation des itinéraires doux. % foyer possédant 2 voitures ou plus.	Modification non concernée		
		Répartition modale des déplacements. <i>Source : INSEE</i>			
		qualité de l'air <i>Source : Indice ATMO</i>	Modification non concernée		
Urbanisme, réseaux et équipement	 Approvisionnement en eau potable	Consommation d'eau à l'échelle de la commune / Volume d'eau prélevé / Qualité de l'eau distribuée. <i>Source : bilan annuel du gestionnaire à la commune</i>	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		Nombre de forages agricoles <i>Source : infoterre</i>	Modification non concernée		
	👉 Collecte et traitement des eaux usées	Performances épuratoires de la STEP. Charge maximale en entrée de la STEP en EH. Capacité nominale de la STEP. Création d'une nouvelle STEP <i>Source : bilan annuel du gestionnaire</i>	Modification non concernée		
		Logements non raccordés au réseau d'assainissement. <i>Source : recensement communal ou gestionnaire SPANC</i> Nombre d'installation d'assainissement autonome. <i>Source : SPANC</i>	Modification non concernée		
	👉 Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.	Modification non concernée		

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs /Méthode	Etat initial	Objectif	Mesure corrective
		<i>Source : gestionnaire des déchets</i>			

METHODOLOGIE

De façon générale, la méthodologie retenue pour la construction de l'évaluation environnementale s'appuie sur l'évaluation de 16 sous thématiques environnementales :

Grandes thématiques	Sous thématiques
Milieus physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
	☞ Ressource en eau
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne
	☞ Accès à la nature, espaces vert
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels
	☞ Risques technologiques
	☞ Nuisances
Forme urbaine & Stratégie climatique	☞ Forme urbaine
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques
	☞ Développement des énergies renouvelables
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable
	☞ Collecte et traitement des eaux usées
	☞ Gestion des déchets

Pour chaque thématique, sont analysés les points suivants :

- Les enjeux de la commune,
- Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale porte sur les différentes pièces du PLU (PADD, document graphique et règlement) et s'effectue à plusieurs échelles :

- À l'échelle communale avec l'explication : des choix d'orientations générales, des zones définies et de leur règlement ;
- À l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU) ;
- À l'échelle des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

SIX ETAPES ONT ETE NECESSAIRES POUR ANALYSER TOUTES LES FACETTES DU DOCUMENT :

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Cette étape permet d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la modification.

Une synthèse a ensuite été réalisée puis les enjeux ont été hiérarchisés selon un critère d'importance ainsi qu'au regard des possibilités d'action que le document d'urbanisme offre pour faire évoluer la situation.

Vérification de la cohérence externe du document

Le plan local d'urbanisme doit être en **compatibilité avec des documents de rang supérieur** qui impose des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés au développement durable des territoires.

Cette étape a permis de vérifier que les objectifs du SCOT, du SDAGE et du SAGE ont bien été pris en compte pour établir le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

D'autres documents ont également été pris en compte : SRCE, SRCAE...

Analyse des incidences environnementales du document graphique et du règlement

L'analyse des incidences environnementales du document graphique permet de vérifier qu'il a bien été élaboré de façon à préserver au mieux les éléments naturels et paysagers.

L'analyse du règlement de chaque zone met en avant toutes les prescriptions prévues pour limiter les incidences négatives.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ». La première phase consiste en un **pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire)** qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). **Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.**

Si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).

L'analyse approfondie aboutit à la proposition de mesures compensatoires. Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

Dans le cas du PLU une évaluation préliminaire a suffi puisqu'elle conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche.

Proposition d'Indicateurs de suivi par thématique.

Des indicateurs de suivi sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Les indicateurs rendent compte de l'état de l'environnement, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre et évaluent les efforts de la commune pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation.